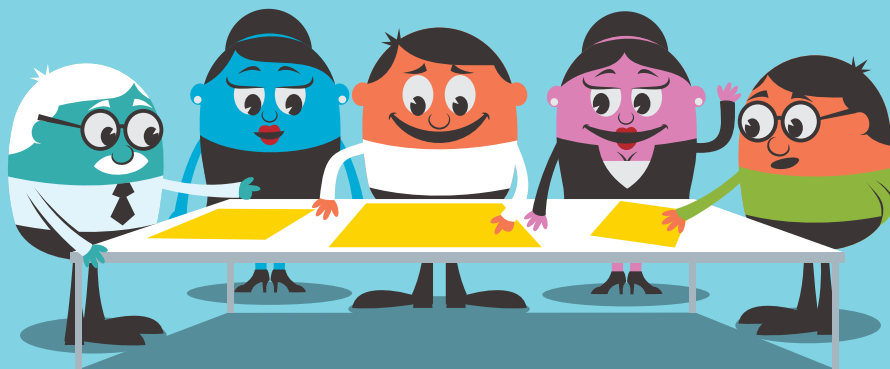


COMMENT UTILISER LA CONVENTION DE L'ONU CONTRE LA CORRUPTION POUR SOUTENIR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Transparency International est la principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption au niveau mondial. Avec plus de 90 sections dans le monde et un secrétariat international basé à Berlin, Transparency International sensibilise l'opinion publique aux effets dévastateurs de la corruption et travaille de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de développer et mettre en œuvre des mesures visant à la combattre.

La Coalition UNCAC est un réseau mondial de plus de 350 organisations de la société civile (OSC) dans plus de 100 pays, engagées à promouvoir la ratification, l'application et le suivi de la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC). Elle mobilise l'action de la société civile en faveur de la CNUCC à l'échelle internationale, régionale et nationale.

www.transparency.org
www.uncaccoalition.org

Avec le soutien de :



Auteurs : Gillian Dell et Marie Terracol
Contributeurs : Judit Costa et Rebecca Dobson
Traduction : Anatole Pons
Design: Susanne Bax
Illustrations: © Malchev – Fotolia (modifications by Susanne Bax)

Toute notre attention a été mise en œuvre pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans ce rapport. Toutes les informations étaient estimées correctes en janvier 2014. Néanmoins, Transparency International et la Coalition UNCAC ne sauraient être tenues responsables des conséquences de leur utilisation à d'autres fins ou dans d'autres contextes.

Imprimé sur un papier 100% recyclé

©2014 Transparency International et la Coalition UNCAC. Tous droits réservés.



COMMENT UTILISER LA CONVENTION DE L'ONU CONTRE LA CORRUPTION POUR SOUTENIR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



**Si [elle] est pleinement appliqué[e],
[la Convention des Nations Unies contre la corruption]
aura de réelles incidences sur la vie
de millions de personnes, partout dans le monde.**

Kofi Annan¹

¹ Avant-propos à de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 2004.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	6
2. EXPLIQUER LE SUIVI ET LE PLAIDOYER	10
3. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (CNUCC)	14
3.1 La CNUCC en bref	15
3.2 Organes et institutions de la CNUCC	17
3.3 Le mécanisme d'examen de la CNUCC	25
4. SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CNUCC	30
4.1 Comment délimiter le champ du travail de suivi	32
4.2 Comment effectuer un travail de suivi étape par étape	34
4.3 Méthodes de recherche et de collecte de données	40
4.4 Présentation des résultats de votre travail de suivi	42
5. PLAIDOYER POUR L'AMÉLIORATION DES MESURES NATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	43
5.1 Identifier les problèmes et les objectifs clé pour la campagne de plaidoyer	45
5.2 Identifier les acteurs clé du processus décisionnel et les autres parties prenantes	46
5.3 Identifier vos messages clé	47
5.4 Identifier les principales opportunités de plaidoyer	50
5.5 Identifier les activités de plaidoyer	52

6. PLAIDOYER POUR PROMOUVOIR UN PROCESSUS D'EXAMEN DE LA CNUCC TRANSPARENT ET PARTICIPATIF	54
6.1 Phase I : Auto-évaluation	57
6.2 Phase II : Examen par les pairs	59
6.3 Phase III : Rapport d'examen de pays et résumé analytique	61
7. PLAIDOYER POUR AMÉLIORER LES STANDARDS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	64
8. ANNEXES	69
Annexe 1 : Autres traités internationaux anti-corruption	71
Annexe 2 : Liens utiles	73
Annexe 3 : Rédiger un rapport parallèle d'examen de l'application de la CNUCC : lignes directrices et modèle de rapport	74
Annexe 4 : Rédiger un commentaire de rapport d'examen de pays : lignes directrices et modèle de rapport	100
Annexe 5 : Exemple de lettre adressée à l'administration d'un pays pour demander la publication de l'intégralité du rapport d'examen de pays	105
Annexe 6 : Guide pour effectuer une demande officielle d'accès à l'information	107
Annexe 7 : Plaidoyer pour la ratification de la CNUCC	110

1 INTRODUCTION



1 INTRODUCTION

La corruption nous affecte tous – à l'échelle locale, nationale et internationale – et nous met au défi d'y mettre fin. Partout dans le monde, les gouvernements, les entreprises et la société civile s'opposent à cet obstacle, à mesure qu'ils réalisent que la corruption va à l'encontre de nos valeurs et menace nos sociétés.

Elle sape la démocratie et l'état de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres phénomènes qui menacent l'humanité.²

Les conventions internationales, telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) jouent un rôle essentiel dans les efforts de lutte contre la corruption.³ Elles fournissent un cadre qui établit les standards anti-corruption et permettent de traiter les questions revêtant une dimension transnationale. Elles sont la preuve que la communauté internationale prend la corruption au sérieux et reconnaît le besoin de trouver des solutions communes.

La CNUCC est la convention anti-corruption la plus complète. Ratifiée par 170 pays,⁴ elle établit des standards, principes, processus et pratiques communes pour étayer les efforts de lutte contre la corruption au niveau national. Elle facilite aussi la coopération internationale en harmonisant les cadres juridiques et institutionnels d'application de la loi et en mettant en place des mécanismes coopératifs.

² Kofi Annan, Préface de la CNUCC, 2004.

³ Parmi les autres conventions, on trouve la Convention contre la corruption de l'OCDE ainsi que des conventions anti-corruption régionales, telles que la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; la Convention arabe contre la corruption ; la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption ; la Convention civile sur la corruption du Conseil de l'Europe ; la Convention de l'Union européenne relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres ; la Convention interaméricaine contre la corruption. On peut également citer le Protocole contre la corruption de la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

⁴ Nombre d'Etats partie à la convention au 9 janvier 2014.

La CNUCC ne définit pas la notion de corruption

Bien que la CNUCC énumère les infractions pénales liées à la corruption dans le chapitre III, elle ne donne pas de définition de la notion de corruption. Cela présente des avantages, car cela signifie que le champ d'application de la convention n'est pas inutilement limité par les détails d'une définition négociée par les gouvernements à un moment précis.

Transparency International définit la corruption comme l'**abus de pouvoir à des fins privées**. C'est un point de départ utile et englobe la corruption dans ses nombreuses formes, mais il y a d'autres définitions que vous pouvez utiliser.

La CNUCC dispose d'un mécanisme d'examen – adopté en 2009 – pour suivre la mise en œuvre de la convention. C'est un mécanisme de revue par les pairs qui produit des rapports d'évaluation nationaux, qui examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre et qui formule des recommandations. Ces activités contribuent au maintien de la dynamique de la mise en œuvre de la CNUCC partout dans le monde.

La CNUCC et son mécanisme d'examen sont des instruments puissants aux mains de la société civile. Ils fournissent une base solide aux citoyens et aux organisations de la société civile pour qu'ils puissent demander des comptes à leurs gouvernements quant à leurs engagements contre la corruption.

Les standards de la CNUCC soutiennent les réformes anti-corruption et exercent une pression en faveur du changement. Ils ont un poids politique – du fait de leur caractère contraignant et du soutien international dont ils jouissent – et restent en place, contrairement aux gouvernements qui fluctuent. La CNUCC reconnaît le rôle crucial de la société civile pour le succès des efforts de lutte contre la corruption : en aidant les gouvernements à respecter leurs obligations liées à la CNUCC et en contribuant aux évaluations permanentes de leur performance à travers le processus d'examen de la CNUCC.

Que vous cherchiez à réduire la corruption dans le secteur de la santé ou de l'éducation, à combler les failles du système judiciaire, à gommer les distorsions dans les passations de marché public ou à faire face au manque de transparence budgétaire, la CNUCC fournit un soutien important aux initiatives anti-corruption ou à celles visant à inciter les pouvoirs publics à rendre plus de comptes :

- Elle est **complète**, puisqu'elle couvre presque tous les aspects de la corruption, et fournit une base pour agir à l'échelle locale et nationale.
- Elle dispose d'un **mécanisme d'examen** qui encourage la participation de la société civile au processus d'examen au niveau national.
- Elle engendre de nombreuses **réunions internationales** où vous pouvez présenter vos conclusions et recommandations pour en accroître l'impact.

Ce guide a pour objectif **d'aider les organisations de la société civile à faire un usage efficace de la CNUCC**. Il vous explique ses processus et institutions, et indique comment construire une stratégie de suivi et de plaidoyer effective qui vous aidera à obtenir des changements et à renforcer vos activités de lutte contre la corruption à l'échelle nationale et internationale.

2 EXPLIQUER LE SUIVI ET LE PLAIDOYER



2 EXPLIQUER LE SUIVI ET LE PLAIDOYER

Le suivi et le plaidoyer sont des activités qui se renforcent mutuellement pour contribuer à susciter des changements.

Le suivi est le processus de vérification systématique du respect des standards et des obligations et d'identification des lacunes. Un suivi effectif fournira les données et preuves nécessaires à un plaidoyer à l'échelle locale, nationale et internationale.

Le plaidoyer est un engagement, un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes pour promouvoir le changement et mettre un terme à la corruption. Il comporte une série d'activités conçues pour influencer l'action publique et les actions des gouvernants. Durant la phase de plaidoyer, les organisations de la société civile (OSC) peuvent approfondir leurs connaissances et réunir des informations en vue de futures initiatives de suivi.

Travailler au sein de coalitions de la société civile peut avoir des avantages significatifs si la division du travail est effectuée de manière efficace : vous pouvez diviser le travail de suivi et de plaidoyer selon l'expertise des différentes organisations. Plusieurs organisations peuvent faire usage des résultats d'un travail de suivi pour leur plaidoyer.

QU'EST-CE QUE LE SUIVI DE LA CNUCC ?

Une fois qu'un Etat a ratifié la CNUCC, il est lié par les normes qu'elle contient. Le suivi implique un travail de recherche attentif sur la performance des gouvernements quant à la mise en œuvre des dispositions de la CNUCC.

La CNUCC a son propre mécanisme d'examen pour suivre la mise en œuvre de ses normes au niveau national. Le mécanisme d'examen produit des rapports nationaux d'évaluation sur la mise en œuvre qui sont le résultat d'un processus d'examen par les pairs. Les OSC peuvent utiliser les résultats de ces rapports pour leur travail de plaidoyer et pour structurer leurs propres activités de suivi.

Les organisations de la société civile peuvent suivre la mise en œuvre de :

- La convention dans son ensemble
- Quelques chapitres
- Un ou plusieurs articles

Les OSC peuvent aussi surveiller le degré de transparence du processus d'examen de la CNUCC, ainsi que le niveau de participation.

Le suivi engendre des conclusions et des recommandations qui **renforceront votre plaidoyer**. Il génère également un dialogue, tisse des relations et mène vers une collaboration avec les Etats et autres parties prenantes.

Pour vous faire une idée des sujets sur lesquels vous pouvez effectuer un travail de suivi, reportez-vous aux lignes directrices et au modèle de rapport développé par Transparency International, suffisamment tôt dans votre processus de décisions (Voir annexe 3).

QU'EST-CE QUE LE PLAIDOYER BASÉ SUR LA CNUCC ?

Le plaidoyer basé sur la CNUCC utilise les standards de la CNUCC, **les résultats des travaux de suivi** de la mise en œuvre à l'échelle nationale, les forums dédiés à la CNUCC et ses processus, pour réaliser des progrès dans des domaines spécifiques de la lutte contre la corruption.

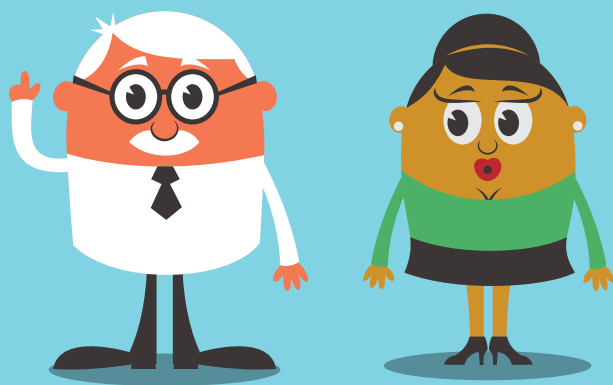
Le plaidoyer basé sur la CNUCC peut se focaliser sur :

- Une meilleure performance nationale dans des domaines prioritaires de la lutte contre la corruption passant par une mise en œuvre améliorée des standards de la CNUCC dans votre pays, que ce soit en corrigeant les lacunes législatives ou les failles dans la pratique
- Une transparence et une participation accrues dans les processus nationaux ou internationaux de la CNUCC
- La ratification de la CNUCC – si votre gouvernement fait partie de ceux qui n'ont pas encore fait ratifié la convention (voir annexe 7).

Le plaidoyer est souvent plus efficace si vous travaillez avec d'autres acteurs et que vous construisez des relations avec d'autres OSC par le biais de collaborations. Renseignez-vous sur le travail de la Coalition UNCAC pour plus d'information (www.uncaccoalition.org).

3

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (CNUCC)



3 LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (CNUCC)

3.1 LA CNUCC EN BREF

Adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies : 31 octobre 2003
Entrée en vigueur : 14 décembre 2005
Nombre d'Etats parties : 170 (au mois de janvier 2014)
Membres éligibles : tous pays et organisations économiques régionales
Secrétariat : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

La CNUCC contient huit chapitres et 71 articles.

Le Chapitre I : Dispositions générales, est suivi de **dispositions substantielles** dans les quatre chapitres subséquents.

Chapitre II : Mesures préventives

Les mesures énoncées ici incluent les codes de conduite pour les agents publics, la transparence dans les passations de marché public et dans les finances publiques, les progrès à effectuer pour réduire le risque de corruption dans le secteur privé et la prévention des risques de blanchiment d'argent. L'article 13 appelle les Etats parties à s'assurer de la participation de la société civile et des organisations non-gouvernementales dans la prévention et la lutte contre la corruption. Il fait référence au besoin de mesures assurant l'accès public à l'information et la participation à des programmes de formation.

Chapitre III : Incrimination, détection et répression

Les crimes compris dans ce chapitre incluent le versement de pots-de-vin, le détournement de fonds, l'abus de fonction, l'enrichissement illicite, la dissimulation, le blanchiment d'argent, le trafic d'influence et l'entrave au bon fonctionnement de la justice. Le chapitre traite également de la protection des personnes qui communiquent des informations (lanceurs d'alerte), des témoins, des victimes et des experts.

Chapitre IV : Coopération internationale

Ce chapitre énonce les normes en matière d'assistance juridique mutuelle dans les enquêtes et les poursuites engagées à l'encontre d'auteurs d'actes de corruption.

Chapitre V : Recouvrement d'avoirs

Ce chapitre traite de la prévention et de la détection des transferts du produit du crime et des mesures à adopter pour le recouvrement des biens, en mettant l'accent sur la coopération internationale.

Deux chapitres supplémentaires traitent des mesures convenues pour **renforcer l'impact de la convention**.

Chapitre VI : Assistance technique et échange d'information

Ce chapitre invite les Etats parties à développer et améliorer des programmes de formation spécifiques à l'intention des personnels chargés de prévenir la corruption et de la combattre. Les Etats parties se doivent également d'envisager de s'accorder l'assistance technique la plus étendue possible, en particulier au profit des pays en développement, ainsi que des mécanismes à caractère volontaire en vue de contribuer financièrement aux efforts des pays en développement et des économies en transition.

Chapitre VII : Mécanismes d'application

Ce chapitre institue la Conférence des Etats parties (COSP) pour améliorer la capacité des États parties et renforcer leur coopération, ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la convention. La Conférence des Etats parties formule également des recommandations en vue d'améliorer la mise en œuvre de la convention.

La CNUCC se conclut par le Chapitre VIII : Dispositions finales

Les sujets incluent dans ce chapitre comportent les dispositions d'entrée en vigueur ainsi que le processus de ratification et d'amendement du texte de la convention.

Le secrétariat de la CNUCC (l'ONUDC) fournit des éléments supplémentaires et des indications sur la CNUCC www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/ (voir plus particulièrement les instruments techniques et les publications).

3.2 ORGANES ET INSTITUTIONS DE LA CNUCC

Le principal organe décisionnel de la CNUCC est la Conférence des Etats parties (COSP, de son sigle en anglais). Celle-ci a mis en place des organes subsidiaires, opérant sous son mandat, pour l'assister dans son travail. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) lui sert de Secrétariat.

LA CONFÉRENCE DES ETATS PARTIES

Tous les Etats ayant ratifié la CNUCC font automatiquement partie de la Conférence des Etats parties. Les autres Etats (signataires⁵ et non-signataires⁶), les organisations intergouvernementales et les organisations non-gouvernementales⁷ peuvent demander le statut d'observateur auprès de la COSP.

La COSP se réunit tous les deux ans et adopte des résolutions et des décisions dans le but d'améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la CNUCC et à renforcer leur coopération à cet effet. Elle a également pour objectif de promouvoir et d'examiner l'application de la CNUCC. Elle opère sous l'autorité du règlement intérieur adopté par la Conférence.

- **Les Etats parties** peuvent participer activement et pleinement aux sessions de la COSP, et notamment à l'adoption des résolutions et des décisions, par consensus ou par vote. Les Etats parties peuvent également participer aux groupes de travail et aux réunions d'experts.
- **Les observateurs** peuvent assister aux séances plénières de la COSP, faire des déclarations, soumettre des informations par écrit et recevoir les documents de la COSP. Une catégorie spécifique d'observateurs – les signataires – peuvent également assister aux séances « non » plénières de la COSP (informelles par exemple) et intervenir durant le processus de délibération. Les observateurs ne peuvent pas participer à l'adoption de résolutions et de décisions par la COSP.

⁵ Règlement intérieur, article 14, www.unodc.org/pdf/crime/convention_corruption/cosp/07-80231_Ebook-f.pdf.

⁶ Règlement intérieur, article 15.

⁷ Règlement intérieur, article 16.

Que peuvent faire les OSC lors des sessions de la COSP?

Les OSC peuvent assister aux sessions de la COSP⁸ : Les OSC ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) peuvent demander le statut d'observateur et celui-ci doit être accordé automatiquement, à moins que la COSP en ait décidé autrement. Les OSC n'ayant pas de statut consultatif auprès d'ECOSOC peuvent également demander le statut d'observateur mais la procédure est légèrement plus compliquée.⁹

Les OSC peuvent produire des documents écrits : Ces documents – dont la longueur est limitée – deviennent partie intégrante de la documentation officielle de la conférence. Ils sont publiés sur le site internet de la conférence et peuvent être communiqués aux Etats parties par les voies formelles.¹⁰ Lors de sessions passées de la COSP, des OSC ont présenté les résumés analytiques de rapports parallèles d'examen de l'application de la CNUCC dans leur pays ainsi que des déclarations exhortant la COSP à prendre certaines mesures.

Les OSC peuvent formuler des déclarations orales : durant les séances plénières, les observateurs non-gouvernementaux qui ont exprimé le souhait de prendre la parole sont appelés après que la liste des orateurs des Etats parties et des organisations intergouvernementales a été épuisée.¹¹

8 Règlement intérieur, article 17.

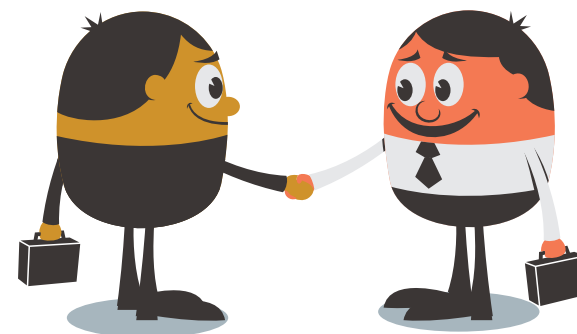
9 La liste des OSC non-ECOSOC demandant le statut d'observateur est distribuée aux Etats parties qui peuvent faire objection à la participation d'une ou plusieurs d'entre elles. Si objection il y a, la question sera transmise à la COSP pour décision.

10 La longueur des déclarations doit correspondre à la résolution ECOSOC 1996/31. Les alinéas 37(d) et (e) limitent les déclarations écrites des OSC ayant un statut consultatif à 2000 mots (en cas de statut général) ou 1500 mots (en cas de statut spécial) par document, notes de bas de page incluses.

11 Règlement intérieur, article 17, alinéa 3(b).

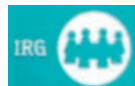
Les OSC peuvent organiser des événements parallèles : ces événements peuvent être des réunions, des présentations ou des panels de discussion portant sur des sujets relatifs à la CNUCC, mais qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour officiel de la conférence. Lors de la quatrième conférence des Etats parties en octobre 2011, les OSC ont organisé des panels de discussions sur le droit à l'information, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de recouvrement d'avoirs et de lutte contre le blanchiment d'argent. Lors de la cinquième conférence des Etats parties en novembre 2013, les OSC ont organisé un panel de discussion sur les progrès du processus d'examen de la CNUCC et ont présenté des recommandations en vue d'améliorer ce processus.

Les OSC peuvent rencontrer les représentants de leur gouvernement : ils peuvent plaider en faveur de certains résultats pour la COSP et discuter de l'état de la lutte contre la corruption dans leur pays.



ORGANES SUBSIDIAIRES

La COSP a créé un certain nombre d'« organes subsidiaires ». À ce jour, ceux-ci sont tous des « comités intergouvernementaux à composition non limitée » composés de représentants de tous les Etats parties, sans membres fixes. Ils ont pour objectif de conseiller la COSP et de proposer des recommandations pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Leurs rapports, rédigés dans le style de résolutions, invitent les Etats à prendre certaines mesures ou demandent à l'ONUSD d'effectuer un travail spécifique.



Le Groupe d'examen de l'application (IRG, de son sigle en anglais) :

L'IRG se réunit au moins une fois par an et rend compte à la COSP. En pratique, il s'est réuni deux fois par an depuis sa création en 2009. Le groupe d'examen de l'application supervise le processus d'examen de la CNUCC dans le but «de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. ». Le groupe d'examen de l'application ne discute pas les rapports d'examen des pays ni ne les adopte. Il est chargé de discuter des rapports thématiques sur l'application de la convention préparés par l'ONUSD.¹² Sur la base de ses délibérations, le groupe d'examen de l'application peut formuler des recommandations et avancer des conclusions que la COSP pourra prendre en compte et adopter.

¹² Le rapport thématique sur l'application est une compilation, organisée par thème, d'informations sur les succès, les bonnes pratiques, les défis, les observations et les besoins d'assistance technique évoqués dans les rapports d'examen des pays. Il est préparé par le secrétariat de la convention.

Que peuvent faire les OSC lors des réunions du groupe d'examen de l'application? Les séances d'information du groupe d'examen de l'application pour les organisations de la société civile

Bien que les Etats signataires et les organisations intergouvernementales soient autorisés à assister aux réunions du groupe d'examen de l'application en tant qu'observateurs, les organisations de la société civile en ont jusqu'à présent été exclues. Elles ont été exclues à la suite d'objections avancées par quelques Etats parties, en violation du règlement intérieur.

Les débats gouvernementaux portant sur l'admission des OSC en tant qu'observateurs ont mené à un compromis temporaire lors de la quatrième session de la conférence des Etats parties à Marrakech en 2011. Les gouvernements ont convenu d'une « réunion d'information » pour les OSC, en marge des réunions du groupe d'examen de l'application, qui porterait sur les résultats du processus d'examen de la CNUCC, en particulier sur les besoins d'assistance technique identifiés. Seules les OSC ayant un statut consultatif auprès d'ECOSOC ou les OSC autorisées à participer en tant qu'observateurs à la session de la COSP précédant la réunion d'information peuvent y assister et soumettre des déclarations orales et écrites. Cette réunion d'information est largement considérée comme un substitut inadéquat au statut d'observateur et est une thématique de plaidoyer des OSC.¹³

Les groupes de travail et les réunions d'experts : Il y a actuellement deux groupes de travail, l'un portant sur les mesures préventives et l'autre sur le recouvrement d'avoirs. Il y a également des réunions d'experts sur la coopération internationale. Les organisations de la société civile sont actuellement exclues des sessions de ces groupes de travail – en violation du règlement intérieur – et plaident en faveur d'un statut d'observateur.

¹³ Voir, par exemple, les documents produits par la Coalition UNCAC, un réseau d'OSC qui plaide en faveur de la ratification, de la mise en œuvre et du suivi de la CNUCC.

Pourquoi faut-il permettre à la société civile d'assister aux réunions des organes subsidiaires de la CNUCC ?

La transparence et la participation de la société civile sont des éléments essentiels aux efforts de lutte contre la corruption – c'est un fait reconnu par de nombreux articles de la CNUCC. Les OSC apportent une expertise et des conseils précieux pour les initiatives gouvernementales et la participation du plus grand nombre possible de citoyens est essentielle pour une mise en œuvre efficace de la convention.

Or, depuis 2010, les OSC se voient refuser leur droit de participer aux réunions des organes subsidiaires de la CNUCC en tant qu'observateurs. Une mesure décidée en violation du règlement intérieur, qui est très clair :

Selon l'**article 2**, le règlement s'applique, *mutatis mutandis*,¹⁴ à tout organe que la Conférence établit conformément à l'article 63 de la Convention. On compte parmi ces organes le Groupe d'examen de l'application, le Groupe de travail sur la prévention et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

Les règles suivantes s'appliquent donc au Groupe d'examen de l'application et aux groupes de travail *mutatis mutandis* :

L'article 17, qui énonce que les OSC peuvent participer aux séances plénières de la COSP en tant qu'observateurs ;

L'article 40, qui énonce que les séances plénières de la COSP sont publiques, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

→

14 "Mutatis mutandis" signifie changer [uniquement] ce qui a besoin d'être changé.

Certains Etats parties qui souhaitent exclure les organisations de la société civile avancent que l'article 17 ne s'applique pas aux organes subsidiaires à cause de la référence aux « séances plénières ». Cette interprétation est incorrecte. Elle ne prend pas en compte l'expression « *mutatis mutandis* ». Elle ignore le fait que les organes subsidiaires prennent des décisions en séances plénières et que, selon l'**article 40**, ces sessions doivent être publiques. Une telle affirmation va également à l'encontre des pratiques onusiennes à Genève et New York, où les groupes de travail sont publics et ouverts aux OSC, à moins qu'un groupe de travail n'en décide autrement.

Plus important, l'exclusion des OSC est incompatible avec les idéaux de transparence et de collaboration multipartite que promeut la CNUCC.

L'exclusion des OSC porte atteinte à la réputation et à la crédibilité des Nations unies et de la CNUCC. Il convient d'y remédier au plus vite.¹⁵

15 Gillian Dell, "Follow the Rules on NGO Observer Status in COSP Subsidiary Bodies", blog, 15 Novembre 2013, <http://uncaccoalition.org/learn-more/blog/297-follow-the-rules-on-ngo-observer-status-in-cosp-subsidiary-bodies>.

L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)



L'ONUDC joue le rôle de secrétariat de la COSP et lui apporte son assistance, ainsi qu'à ses organes subsidiaires. Il fournit également une assistance technique aux Etats pour soutenir leurs efforts de mise en œuvre de la CNUCC. Le chef du service de l'ONUDC qui exécute les tâches du secrétariat de la COSP est désigné comme secrétaire de la conférence.

Pour plus de détails sur les institutions et leurs fonctions, rendez-vous sur les sites internet de la Coalition UNCAC et du secrétariat de la CNUCC : www.uncaccoalition.org/cosp et www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP.html

3.3 LE MÉCANISME D'EXAMEN DE LA CNUCC

Le mécanisme d'examen de la CNUCC a été créé avec l'adoption de termes de référence¹⁶ à la troisième Conférence des Etats parties à Doha en 2009.

Il contient des procédures et des modalités relatives à l'examen par les pairs de l'application de la CNUCC à l'échelle nationale et comprend un organisme de supervision nommé le Groupe d'examen de l'application (décrit ci-dessus).

Transparency International a développé des vidéos de formation à destination des OSC sur le processus d'examen de la CNUCC. Voir : www.uncaccoalition.org/uncac-review/uncac-review-mechanism.

COMMENT FONCTIONNE LE MÉCANISME D'EXAMEN DE LA CNUCC ?

Le processus d'examen comprend deux cycles de cinq ans :

- Le premier cycle (2010 – 2015) couvre le chapitre III de la CNUCC sur l'incrimination, la détection et la répression, et le chapitre IV sur la coopération internationale
- Le deuxième cycle (2015 – 2020) couvrira le chapitre II sur les mesures préventives, et le chapitre V sur le recouvrement d'avoirs.

Pour chacune des quatre premières années d'un cycle d'examen, un quart environ des Etats parties doit faire l'objet d'un examen, la cinquième année étant réservée aux retards imprévus ou aux pays adhérant à la convention au cours du cycle d'examen. Chaque examen de pays doit prendre environ six mois, mais des délais conséquents ont été fréquemment constatés lors du premier cycle d'examen.

¹⁶ Termes de référence du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ReviewMechanism-BasicDocuments/Mechanism_for_the_Review_of_Implementation_-_Basic_Documents_-_F.pdf.



Principes clés du mécanisme d'examen¹⁷

- Être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial
- Permettre de confronter les bonnes pratiques et les problèmes
- N'établir aucune forme de classement
- N'être ni accusatoire ni punitif
- Identifier les difficultés rencontrées par les Etats parties dans leur application de la CNUCC
- Identifier les bonnes pratiques adoptées par les Etats pour appliquer la CNUCC
- Être de nature technique et promouvoir une collaboration constructive
- Compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants

¹⁷ Ibid.

PHASES DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA CNUCC

Il y a quatre phases distinctes dans le processus d'examen.

Phase I : Autoévaluation

L'ONUDC informe chaque Etat partie faisant l'objet d'un examen du début du processus d'examen. Le pays en question est tenu d'identifier le point de contact qui coordonnera la participation du pays au processus et de communiquer ses coordonnées à l'ONUDC. Ce point de contact peut être un individu, un organisme ou un service ministériel, ou encore un groupe interministériel créé spécialement à cet effet. L'Etat partie remplit ensuite une **liste de contrôle d'autoévaluation** standardisée en utilisant un logiciel spécial.¹⁸

Phase II : Examen par les pairs

L'examen par les pairs est conduit par deux pays examinateurs (dont un de la même région géographique que le pays examiné), choisis au hasard et chargés de fournir des experts pour former une **équipe d'experts en charge de l'examen**. Cette équipe collabore pour revoir les réponses à la liste de contrôle d'autoévaluation du pays examiné.

L'ONUDC reçoit l'autoévaluation et l'envoie à l'équipe d'experts en charge de l'examen. Avec le soutien de l'ONUDC, les experts procèdent à un **examen préalable** des réponses à la liste de contrôle. Cet examen peut contenir des demandes d'informations complémentaires. L'ONUDC envoie cet examen préalable au pays examiné pour recueillir ses commentaires.

Un **dialogue direct** entre l'équipe chargée de l'examen et le pays examiné a lieu par conférence téléphonique et, si le pays examiné accepte, au moyen d'une visite sur place (ou au siège de l'ONUDC à Vienne).

¹⁸ Voir la liste de contrôle pour l'autoévaluation sur l'application de la CNUCC, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/SA-Checklist/User_Guide_-_FRE.pdf.

Phase III : Rapport d'examen du pays et résumé analytique

Les experts de l'équipe chargée de l'examen préparent une ébauche **de rapport d'examen du pays**, avec le soutien de l'ONUDC. Cette ébauche est envoyée à l'Etat partie examiné en vue d'obtenir son approbation. En cas de désaccord, les experts concernés engagent un dialogue pour parvenir à un rapport final consensuel. Les rapports finaux comportent de 80 à 300 pages.

Le rapport complet est publié sur le site internet de l'ONUDC si le pays examiné est d'accord : de plus en plus de pays donnent leur accord pour cette publication.

Les experts de l'équipe chargée de l'examen préparent un **résumé analytique** du rapport, d'une longueur de 7 à 12 pages environ, avec l'aide de l'ONUDC. Une fois terminé, le résumé analytique est automatiquement publié sur le site internet de l'ONUDC.

Que contiennent les rapports d'examen de pays ?

Le premier cycle d'examen (2010 – 2015) couvre les questions liées à l'incrimination, la détection et la répression (chapitre III) et celles liées à la coopération internationale (chapitre IV). Le deuxième cycle d'examen (2015 – 2020) couvre les questions liées aux mesures préventives (chapitre II) et au recouvrement d'avoirs (chapitre V). Les rapports et les résumés analytiques y afférents ne comportent donc que des informations liées à ces questions.

Le résumé analytique d'un rapport de pays comporte un résumé des points suivants :

1. Observations sur l'application des articles en cours d'examen (les conclusions)
2. Succès et bonnes pratiques (conclusions additionnelles)
3. Difficultés d'application, le cas échéant (recommandations visant à des améliorations)
4. Assistance technique nécessaire pour améliorer la mise en œuvre de la CNUCC.¹⁹



19 Voir : www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ReviewMechanism-BasicDocuments/Mechanism_for_the_Review_of_Implementation_-_Basic_Documents_-_F.pdf.

Le rapport complet est constitué du résumé analytique, ainsi que des éléments suivants :

1. Une description détaillée des dispositions pertinentes de la législation nationale et une évaluation de leur conformité à la convention. Cette description va souvent de pair avec des observations sur leur application dans la pratique et l'interprétation qu'en ont fait les magistrats.
2. Un résumé des affaires traitées devant les tribunaux démontrant la mise en œuvre de certains articles de la CNUCC.
3. Des statistiques sur les infractions liées à la corruption et sur les différentes formes de coopération internationale.

Phase IV : Suivi

Il n'existe pas, à ce jour, de processus de suivi visant à vérifier que les pays examinés ont introduit des réformes pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen, bien qu'un tel suivi soit prévu dans les termes de référence pour le mécanisme d'examen. Il est néanmoins possible, pour le pays examiné, de faire appel à une assistance technique.

4 SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CNUCC



4 SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CNUCC

Le suivi de la mise en œuvre de la CNUCC passe par l'analyse des bonnes pratiques et des lacunes. Cela implique de recenser et d'évaluer les lois et autres mesures adoptées par les Etats à la lumière des dispositions de la CNUCC. Cela constituera le fondement de vos recommandations pour amélioration et des activités de plaidoyer.

Souvenez-vous que les résultats de votre travail de suivi vous fourniront les fondements pour asseoir votre travail de plaidoyer. Des fondements solides sont nécessaires pour un plaidoyer robuste conduisant au changement.

4.1 COMMENT DÉLIMITER LE CHAMP DU TRAVAIL DE SUIVI

Ce que vous décidez d'inclure dans votre travail de suivi dépendra d'un certain nombre de considérations contextuelles et liées à votre organisation. Il est possible de se concentrer sur un sujet unique, sur plusieurs questions prioritaires, sur un chapitre, ou sur l'ensemble de la convention.

Considérations liées au contexte

Si votre pays est examiné dans le cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC, vous pouvez choisir d'analyser la mise en œuvre de la convention en parallèle du processus d'examen, de manière à produire un **rapport parallèle d'examen de pays** qui pourra soit venir en complément du rapport officiel, soit mettre en exergue d'autres problèmes et défis. Cette méthode peut être collaborative – pour compléter l'examen officiel, voire y apporter une contribution – ou plus autonome. Idéalement, le processus de préparation du rapport vous permettra de développer des relations constructives avec le point de contact de votre gouvernement et favoriser votre futur travail de plaidoyer auprès des décideurs.

Si votre pays a déjà fait l'objet d'un examen, vous pouvez choisir de contrôler les **progrès effectués depuis l'examen**. Cette méthode se base sur les résultats et recommandations de l'examen officiel pour analyser l'action de votre gouvernement en réponse aux conclusions du rapport d'examen.

Enfin, si votre pays connaît des problèmes de corruption que ne traite pas le cycle d'examen en cours, vous pouvez vous concentrer sur ces **problèmes en dehors du cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC**. Par exemple, alors que votre pays est examiné dans le cadre du premier cycle sur l'incrimination et la coopération internationale, vous pouvez considérer que traiter des questions de recouvrements d'avoirs est prioritaire dans votre contexte national.

Si votre pays n'a pas encore ratifié la CNUCC, vous pouvez toujours choisir de vous livrer à un exercice de suivi. Cela peut vous permettre d'être prêt à aider votre pays à introduire les réformes nécessaires pour se conformer aux dispositions de la CNUCC et à devenir un allier précieux (voir annexe 7).

Considérations liées à l'organisation

Réfléchissez au type de suivi qui serait **pertinent** pour les futures activités de votre organisation. Vous devez penser à la manière dont ce travail de suivi pourrait permettre de faire avancer les priorités stratégiques de votre organisation. Un travail de suivi devrait soit contribuer à un projet ou une stratégie de plaidoyer en cours, soit former la base de nouvelles activités.

Faites une estimation du **temps et des ressources** dont vous aurez besoin pour ce travail. Vous pouvez obtenir des conseils de la part d'autres organisations ayant une expérience de suivi des conventions des Nations Unies. Réfléchissez à chaque étape des activités de suivi, au nombre de personnes qui devront être impliquées, au niveau d'expertise qui sera nécessaire et à l'opportunité de demander de l'aide à d'autres organisations. Cela vous aidera à définir vos attentes, à planifier votre budget et à coordonner vos activités avec vos partenaires.

Réfléchissez à l'opportunité de **collaborer** avec d'autres organisations pour rassembler des informations : les OSC peuvent se compléter mutuellement dans la collecte d'informations. La qualité de votre analyse passe par la prise en compte des données et informations disponibles et leur mise à jour, par l'utilisation et l'amélioration des questionnaires conçus par d'autres, et par le partage d'expériences. S'appuyer sur l'expérience des autres et collaborer est avantageux et aide à élargir le soutien aux résultats du travail de suivi au moment de la phase de plaidoyer.

Disponibilité des informations

Le manque d'information est souvent un obstacle majeur à un travail de suivi efficace. Il arrive que les données relatives à la mise en œuvre de la convention ne soient pas archivées ou collectées. Même dans les pays où la liberté d'information est opérationnelle, il peut être difficile d'y accéder. De nombreuses OSC ont rencontré des difficultés à obtenir des statistiques concernant par exemple la répression des infractions liées à la convention et la jurisprudence afférente.

Constaté un manque d'information et un accès limité au processus officiel d'examen de la CNUCC est en soit une conclusion important de votre travail de suivi. Cet argument peut servir de base à un plaidoyer pour de plus de transparence.

4.2 COMMENT EFFECTUER UN TRAVAIL DE SUIVI ÉTAPE PAR ÉTAPE

Quel que soit le champ de votre travail de suivi, l'objectif est de déterminer dans quelle mesure les normes de la CNUCC ont été mises en œuvre dans votre pays. Le travail de recherche et de collecte de données doit faire appel à un certain nombre de méthodes différentes, la plus importante étant une **analyse documentaire** des lois existantes et des mesures d'application et d'exécution de ces lois. Il est également important de s'appuyer sur des **entretiens avec des informateurs clés**. Les informations concernant les décisions de justice et les enquêtes judiciaires sont précieuses pour évaluer la mise en œuvre de la convention dans la pratique.

Vous pouvez informer votre gouvernement de votre intention de procéder à une analyse de la performance de votre pays quant à la mise en œuvre des dispositions de la CNUCC et exprimer votre désir de recevoir des commentaires sur une ébauche de l'analyse.



Dispositions à caractère contraignant et dispositions à caractère non contraignant

Il est essentiel de comprendre la différence entre dispositions à caractère contraignant et dispositions à caractère non contraignant pour assurer un suivi de l'application de la CNUCC.

Les dispositions à caractère contraignant sont celles qu'un Etat partie à la convention est tenu d'appliquer. Elles sont généralement formulées sur ce modèle : « chaque Etat partie adopte ».

Les dispositions à caractère non-contraignant sont des dispositions que les Etats parties ne sont pas obligés d'appliquer, bien que ce soit recommandé. Les formulations habituelles sont du type : « chaque Etat partie s'efforce d'adopter... », ou « chaque Etat partie envisage d'adopter... ».²⁰

Les mesures optionnelles sont généralement formulées ainsi : « chaque Etat partie peut envisager d'adopter... » Il est laissé à la totale discrétion des Etats parties de décider d'appliquer ou non ces dispositions.²¹

Veuillez noter que de nombreux articles comportent à la fois des paragraphes à caractère contraignant et des paragraphes à caractère non contraignant (l'article 37, par exemple).

- 20 Exemples dans le chapitre sur les mesures préventives (chapitre II) : pratiques de prévention de la corruption (article 5, alinéas 2 et 3), secteur public (article 7, alinéas 1 et 4), dispositions relatives aux déclarations de patrimoine (article 8, alinéa 5). Exemples dans le chapitre sur la coopération internationale (chapitre IV) : accélération des procédures d'extradition (article 44, alinéa 9).
- 21 Exemples dans le chapitre sur la coopération internationale (chapitre IV) : Transfèrement des personnes condamnées (article 45), coopération internationale en cas d'absence de double incrimination (article 46 alinéa 9(b)).

IL EST RECOMMANDÉ DE SUIVRE LES ÉTAPES SUIVANTES POUR VOTRE TRAVAIL DE SUIVI :

PREMIERE ETAPE : Développer une compréhension approfondie des articles de la CNUCC

Les dispositions de la CNUCC sont souvent formulées en termes généraux et les organisations de la société civile – à l’instar de leurs gouvernements – ont besoin de réfléchir à ce que ces dispositions signifient en pratique. Les guides législatif²² et technique²³ pour l’application de la CNUCC développés par l’ONUDC constituent, tout comme les travaux préparatoires des négociations relatives à l’élaboration de la CNUCC,²⁴ des outils précieux pour vous aider à mieux comprendre ces dispositions. Il est également recommandé de consulter des experts.

22 Voir le guide législatif pour l’application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/LegislativeGuide/UNCAC_Legislative_Guide_F.pdf.

23 Voir le guide technique pour l’application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/TechnicalGuide/10-53540_Ebook_f.pdf.

24 Voir les Travaux préparatoires des négociations en vue de l’élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Travaux/Travaux_Preparatoires_-_UNCAC_F.pdf.

DEUXIEME ETAPE : Déterminer la forme que prendra votre travail de suivi

Cela implique de décider des questions ou des indicateurs que vous utiliserez pour analyser les performances de votre pays. Vous pouvez avoir décidé de préparer votre propre rapport ou de commenter le rapport d’examen officiel à sa publication. Dans tous les cas, vous devez décider à l’avance de la forme que prendra votre travail de suivi en ayant à l’esprit vos futures activités de plaidoyer.

Si vous préparez votre propre rapport parallèle, vous pouvez sélectionner des questions parmi celle de la liste de contrôle utilisée par les gouvernements,²⁵ ou choisir de développer votre propre questionnaire. Si vous travaillez sur l’incrimination, la détection et la répression, vous pouvez utiliser les lignes directrices et le modèle de rapport de Transparency International (voir annexe 3).

Transparency International a également développé des lignes directrices et un modèle de commentaire de rapport d’examen de pays officiel (voir annexe 4).

25 Voir la liste de contrôle pour l’autoévaluation de l’application de la CNUCC, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/SA-Checklist/User_Guide_-_FRE.pdf.

TROISIEME ETAPE : Effectuer des recherches pour déterminer si la CNUCC a été pleinement transposée dans votre législation nationale

La base de données juridique TRACK, développée par l'ONUDC, contient des lois, des éléments de jurisprudence et des informations sur les autorités anti-corruption dans plus de 175 pays, avec un index et un moteur de recherche par pays et par article de la CNUCC.²⁶ Cet outil devrait vous aider à accélérer vos recherches et votre analyse.

Il est également conseillé de s'intéresser aux rapports issus des mécanismes d'examen d'autres traités internationaux anti-corruption, comme la Convention contre la corruption de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE),²⁷ la Convention interaméricaine contre la corruption,²⁸ ou les conventions et autres instruments relevant du Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO).²⁹ Les déclarations émanant des gouvernements dans les forums anti-corruption ou dans la presse peuvent également être informatives et intégrées dans vos futures activités de plaidoyer.

26 Voir la bibliothèque juridique TRACK, www.track.unodc.org/LegalLibrary/Pages/home.aspx (en anglais).

27 Voir les rapports par pays sur la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE, www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/rapportsparpayssurlamiseenoeuvredeconventiondeluttecontrelacorrupciondelocde.htm.

28 Voir les rapports du mécanisme d'examen de l'application de la Convention interaméricaine contre la corruption, www.oas.org/juridico/english/mesicic_reports.htm (en anglais).

29 Voir les évaluations du GRECO, www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/index_fr.asp.

QUATRIEME ETAPE : Effectuer des recherches sur l'application en pratique œuvre des dispositions transposant la CNUCC en droit interne

Que votre travail de suivi porte sur la prévention, l'incrimination ou le recouvrement d'avoirs, il est important de se pencher, non seulement sur le cadre législatif, mais également sur les arrangements institutionnels, les politiques d'action et la pratique. Existe-t-il des mesures spécifiques en place ? Y a-t-il eu des cas de coopération internationale réussie en matière de recouvrement d'avoirs ? Pour le chapitre III – incrimination, détection et répression – il existe un certain nombre d'éléments à prendre en compte au-delà du seul cadre législatif. Est-ce que les services répressifs disposent de l'indépendance, des ressources et de l'expertise nécessaires ? Y a-t-il des enquêtes en cours sur des affaires de corruption ? Des poursuites ? Des condamnations de personnes ayant commis des actes de corruption ? Quelles sanctions ont-elles été imposées ?³⁰ Il est conseillé d'effectuer une recherche approfondie sur internet pour toute information disponible sur des affaires ou des enquêtes en cours, y compris des articles de journaux ou d'autres publications pertinentes³¹ et les données statistiques publiées par les pouvoirs publics. Si ces informations ne sont pas disponibles en ligne, elles risquent d'être longues à obtenir.

Il est important de répéter ce travail de suivi régulièrement au fil des années afin de consolider votre base de données et de contrôler les progrès effectués. Le cycle d'examen de cinq ans étant souvent soumis à des retards, il peut être préférable de prévoir vos cycles de suivi de manière indépendante.

30 Les rapports annuels sur les pratiques en matière de droit de l'homme produits par le Département d'Etat américain comportent une section sur « la corruption officielle et la transparence de l'administration » ainsi que des informations sur les affaires en cours, www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/index.htm (en anglais).

31 Pour chaque affaire ou enquête mentionnée, il vous faudra fournir une référence en note de bas de page, avec de préférence le lien vers la page internet. Indiquez la source des données si elles vous ont été envoyées.

4.3 MÉTHODES DE RECHERCHE ET DE COLLECTE DE DONNÉES

Questionnaires : Agents du gouvernement et experts

Les questionnaires constituent un moyen efficace d'obtenir des informations basiques de la part d'agents du gouvernement, d'experts issus d'organismes anti-corruption ou d'organismes de surveillance ainsi que de la part d'universitaires et d'experts juridiques indépendants.³²

Un bon questionnaire est structuré de manière claire et comprend un petit nombre de questions larges qui peuvent être subdivisées en deux ou trois sous-questions. Il est conseillé de prévoir des questions ouvertes qui offrent aux personnes interrogées la possibilité de développer leurs idées. Il peut être utile de tester votre questionnaire avant de l'envoyer afin de vous assurer que vous allez obtenir les bonnes informations et qu'il n'y a pas d'ambiguïté. Collaborer avec un institut de recherche peut vous aider à obtenir des résultats significatifs. Il est également possible d'ajouter des questions relatives à la CNUCC à d'autres sondages liés à cette thématique.

Entretiens : Agents du gouvernement et experts

Les entretiens – au téléphone ou en personne – constituent une alternative aux sondages par écrit. Vous pouvez interroger des agents du gouvernement ou des experts travaillant sur des questions liées à votre travail de suivi : par exemple, des avocats de la défense pour les questions liées à l'incrimination, des associations de victimes pour les questions liées à la protection des victimes, ou des responsables de la conformité pour les questions liées au secteur privé.

Les entretiens peuvent être semi-directifs ou ouverts ; ils peuvent également être plus structurés, avec des questions fermées.

³² Plus d'informations sur les sondages en ligne conçus pour les organisations de la société civile : Eric Leland, 'A Few Good Online Survey Tools', February 2011, www.idealware.org/articles/fgt_online_surveys.php (en anglais).

Quand vous contacterez des agents du gouvernement, prévoyez des délais importants pour organiser les réunions. Il est également souhaitable de communiquer vos questions avant l'entretien et d'expliquer comment les réponses seront utilisées. Il est préférable de discuter à l'avance de la manière dont les informations données par les personnes interrogées seront mentionnées dans le produit final.

Conseils pour la recherche

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de votre travail de suivi :

- Communiquez vos ébauches de rapports avec votre gouvernement et autres experts, dans la mesure où cela vous aidera à éviter les erreurs et à développer des relations constructives pour vos futures activités de plaidoyer.
- Sollicitez l'aide bénévole de doctorants, d'universitaires ou d'experts juridiques.
- Communiquez sur vos activités et faites savoir autour de vous que vous entreprenez ce travail de suivi: pouvoirs publics, universitaires, groupes de réflexions, autres organisations de la société civile, journalistes et individus concernés pourront vous fournir des informations ou des contributions précieuses.
- Partager le travail en tissant des liens avec d'autres organisations et en faisant appel à l'expertise d'acteurs travaillant dans différents domaines pour produire des rapports qui seront soutenus par plusieurs organisations.

N'oubliez pas que les personnes que vous contactez et avec lesquelles vous développez des relations pendant la phase de suivi pourront également constituer des alliés utiles pour vos activités de plaidoyer.

4.4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE VOTRE TRAVAIL DE SUIVI

Les **résultats de votre travail de suivi** peuvent servir de base à des activités de plaidoyer efficaces. Un rapport de suivi de la société civile constitue un outil important à cet égard.

Ce rapport doit fournir une analyse étayée de la mise en œuvre de la CNUCC dans les domaines étudiés qui conduit à des conclusions et des recommandations visant à apporter un changement.

Toutes les données doivent être claires, concises et faciles à comprendre, avec des graphiques et des tableaux si nécessaire. Il est souhaitable d'utiliser des sources exhaustives et de les référencer soit dans le corps du texte, soit en notes de bas de page. Les affirmations accusant des individus ou des organisations d'agissements illicites doivent être soutenues par des références à des sources fiables. Il convient également de prendre les plus grandes précautions à ce sujet, de manière à éviter des accusations de diffamation. Quand un rapport contient des accusations, il est recommandé que le texte soit revu par un avocat spécialisé dans la diffamation.

Un rapport de la société civile aura un impact plus important si les conclusions et des recommandations sont liées à des **objectifs de plaidoyer concrets**.

Des conseils sur la manière de rédiger un rapport parallèle ou un commentaire de rapport officiel d'examen de pays, ainsi que des modèles sont disponibles en annexes 3 et 4.

5 PLAIDoyer POUR L'AMÉLIORATION DES MESURES NATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Le plaidoyer basé sur la CNUCC vise des améliorations spécifiques du système de lutte contre la corruption d'un pays, en faisant référence aux normes de la CNUCC et en appelant le gouvernement à respecter ses engagements liés à la CNUCC. Comme dans toute campagne de plaidoyer, il est nécessaire de développer une stratégie efficace. Cette section offre des suggestions pour la préparation de la campagne de plaidoyer.

Pour une méthode complète d'élaboration d'un plan de plaidoyer anti-corruption, veuillez consulter le guide développé par Transparency International.³³

33 Transparency International, *Developing an anti-corruption advocacy plan: A step-by-step guide*, (Berlin: Transparency International, 2013), www.uncaccoalition.org/learn-more/resources/finish/49-advocacy/391-developing-an-advocacy-plan-a-step-by-step-guide-transparency-international (en anglais).

5.1 IDENTIFIER LES PROBLÈMES ET LES OBJECTIFS CLÉ POUR LA CAMPAGNE DE PLAIDoyer

Votre organisation a peut-être déjà identifié des faiblesses dans le système anti-corruption de votre pays qu'elle considère comme prioritaires, grâce à des analyses conduites par votre organisation ou des études réalisées par d'autres organisations (par exemple une évaluation des systèmes nationaux d'intégrité de Transparency International³⁴). Dans ce cas, vous devriez déterminer quelles dispositions de la CNUCC sont pertinentes. Elles vous fourniront des indications sur les engagements pris par votre gouvernement pour corriger ces faiblesses.

Si vous ne savez pas quels sont les problèmes clé, vous pouvez par ailleurs effectuer un **travail de suivi** (voir section précédente). Cela vous permettra de déterminer les domaines dans lesquels votre pays se porte bien et ceux nécessitant des progrès. Ces derniers constitueront vos problèmes clé. Vous pouvez également vous référer aux **résultats des examens de pays** en rapport avec la CNUCC. En effet, les rapports d'examen de pays et les résumés analytiques fournissent des éléments précieux pour les activités de plaidoyer, dans la mesure où ils comportent des conclusions claires et concises.

Une fois identifiées vos objectifs prioritaires pour une meilleure performance de votre pays en matière de lutte contre la corruption, vous pouvez proposer des recommandations quant aux actions que devrait entreprendre votre gouvernement pour respecter ses engagements liés à la CNUCC. Vous pouvez aussi vous servir des recommandations contenues dans le rapport officiel d'examen de pays – si disponible – et les compléter si nécessaire.

34 Evaluations du système national d'intégrité, www.transparency.org/whatwedo/nis.

5.2 IDENTIFIER LES ACTEURS CLÉ DU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Comprendre le processus de prise de décisions en rapport avec vos objectifs de plaidoyer est un élément indispensable pour identifier vos principaux interlocuteurs.

Dans le cas du plaidoyer basé sur la CNUCC, le pouvoir de décision est dans les mains de l'Etat – les branches exécutive et législative doivent adopter des textes de loi, mettre en œuvre les changements institutionnels nécessaires et veiller à l'application des lois en pratique.

Une fois que vous avez compris qui détient le pouvoir de décision, vous pourrez déterminer quels sont les différents acteurs capables de les influencer. Le secteur privé peut être un allié de taille et les OSC spécialisées dans d'autres domaines peuvent aussi avoir de bonnes relations de travail et une influence déterminante sur les décideurs de l'action publique.

Si vous ou vos partenaires avez déjà effectué un travail de suivi, vous aurez jeté les bases de votre campagne de plaidoyer – gardez à l'esprit les contacts que vous avez établis avec des acteurs clé lors de la préparation de votre analyse de l'application de la CNUCC dans votre pays.

5.3 IDENTIFIER VOS MESSAGES CLÉ

Pour avoir un maximum d'impact, vos messages clé doivent identifier les problèmes et fournir des solutions claires ou suggérer des actions aux décideurs. Vos messages doivent être adaptés au public visé.

Les messages doivent être ciblés, clairs, consistants et cohérents :

- Ciblés: choisissez un sujet ou un nombre limité de sujets intimement liés
- Clairs : soyez directs
- Consistants : il est possible que vous plaidez pour la même cause pendant des années
- Cohérents : vos arguments doivent se compléter

Vous devez savoir ce que vous voulez obtenir du public que vous visez et ce qu'il est capable de faire pour faire avancer vos objectifs de plaidoyer. Ainsi, vous ne pouvez pas demander aux entreprises privées d'adopter des lois pénalisant la corruption transnationale – elles n'en ont pas le pouvoir – mais elles peuvent soutenir votre campagne de plaidoyer de différentes manières.

Rappelez au public ciblé que lorsque votre gouvernement a ratifié la CNUCC, il s'est engagé à mettre en œuvre ses dispositions.

Un exemple de message clé

Vous avez identifié en tant que problème la non pénalisation de la criminalité transnationale dans votre pays, en violation de l'article 16 de la CNUCC.

Votre objectif est d'en faire une infraction pénale ; vous devez donc persuader votre gouvernement de préparer un projet de loi à ce sujet et de le présenter au parlement.

Vos messages clé doivent inclure des arguments et fondements probants, adaptées à votre plaidoyer (pensez à ce qui pourrait les persuader d'agir) :

- La corruption transnationale affecte, à moyen terme, la compétitivité des entreprises qui s'y livrent ; elle peut avoir des répercussions sur des pans entiers de l'économie nationale. Le *ministère de l'Economie* pourrait être sensible à cet argument.
- Le *ministère de la Justice* peut trouver convainquant le fait qu'une telle pénalisation fait partie intégrante d'un cadre convenu de la lutte internationale contre la corruption et que votre gouvernement s'est engagé sur le sujet.
- Si le *ministère des Affaires étrangères* prévoit de participer à ou même d'organiser un événement régional ou international majeur auquel participeront d'importants Etats partenaires, vous pouvez lui rappeler qu'il sera embarrassant pour les représentants diplomatiques d'expliquer pourquoi la corruption transnationale n'a toujours pas le caractère d'infraction pénale.
- Si votre pays fournit d'importantes *subventions d'aide au développement*, l'organisme responsable est susceptible de se montrer mécontent du niveau de corruption observé dans les pays destinataires ; vous pouvez avancer l'argument selon lequel la corruption dans ces pays est exacerbée par la corruption transnationale prenant source dans votre pays.

Si vous ne parvenez pas à convaincre votre gouvernement de défendre un tel projet de loi, *un comité ou membre du parlement* pourrait vouloir parrainer le projet de loi. A l'approche des élections, les hommes et femmes politiques se montrent souvent enthousiastes à l'idée de s'engager dans des projets suscitant l'attention.



Même si vous disposez du soutien du gouvernement ou d'autres acteurs, vous aurez malgré tout besoin d'une majorité au parlement. Vos messages doivent s'adapter à un large éventail de programmes et de politiques publiques. Tout en restant non-partisan, vous devrez proposer des arguments en faveur de la pénalisation de la corruption transnationale qui parleront à chaque parti.

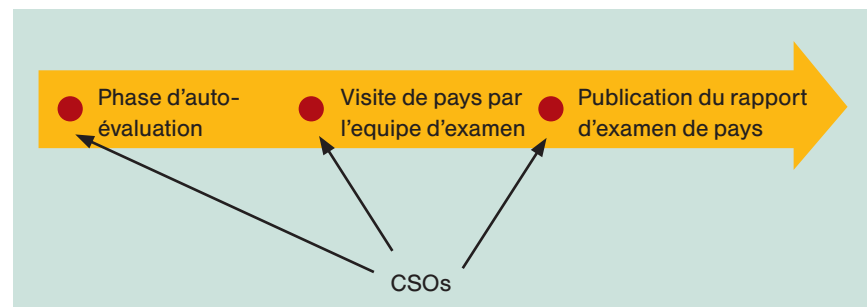
Certains membres du parlement peuvent entretenir d'étroites relations avec le *monde des affaires* et seront disposés à entendre l'opinion des associations d'entreprises ou de certaines sociétés ; d'autres peuvent être impliqués dans des associations de lutte contre la corruption telles que *l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption*. En vous mettant en relation avec le plus grand nombre d'acteurs, vous pouvez transmettre votre message par divers canaux. Si vous pouvez convaincre quelques sociétés influentes d'inclure la pénalisation de la corruption transnationale dans leurs priorités en matière de lobbying, par exemple, vous augmenterez potentiellement vos chances de réussite.



5.4 IDENTIFIER LES PRINCIPALES OPPORTUNITÉS DE PLAIDOYER

La CNUCC est un des plus importants ensembles de normes juridiques contre la corruption. Quand votre organisation commente un projet de loi, une stratégie anti-corruption, ou lorsque vous donnez une interview aux médias, utilisez la CNUCC comme base juridique pour renforcer vos arguments.

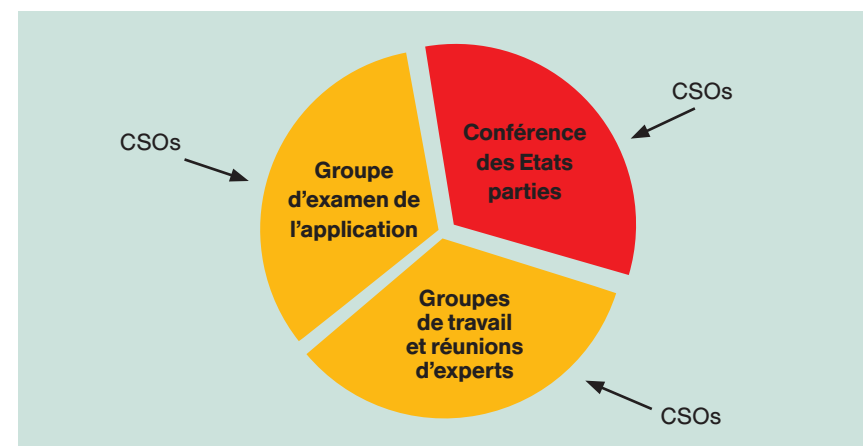
Le **processus d'examen de la CNUCC** offre de nombreuses opportunités pour présenter vos recommandations aux décideurs et faire pression pour la mise en œuvre de la convention.



Veuillez noter que de nombreuses opportunités de plaidoyer offertes par le processus d'examen de la CNUCC sont discrétionnaires (voir section 6 pour plus d'informations).

Les **sessions des organes de la CNUCC** représentent aussi des occasions de plaider votre cause. Elles peuvent s'avérer particulièrement utiles si les portes des décideurs nationaux vous sont fermées. Les encouragements des Etats voisins, la pression des partenaires, le risque de mauvaise presse auprès de la communauté internationale et des médias peuvent se répercuter sur la politique au niveau national et influencer votre gouvernement.

Vous pouvez présenter vos messages à la Conférence des Etats parties à la CNUCC (qui se réunit tous les deux ans) et aux réunions d'information pour les OSC du Groupe d'examen de l'application de la CNUCC (qui se réunit tous les ans à Vienne). Lors de ces sessions, vous pouvez rencontrer les représentants de votre gouvernement pour leur exposer les changements que vous défendez. Vous pouvez également profiter de ces événements pour rencontrer d'autres acteurs souhaitant également voir évoluer les normes anti-corruption, y compris dans votre pays.



Pour des informations plus détaillées sur les forums liés à la CNUCC et sur les possibilités de plaidoyer qu'ils offrent aux OSC, reportez-vous à la section 3.2.

D'autres forums internationaux, tels que le G20 et les réunions des organes décisionnels des autres conventions contre la corruption ou pour les droits de l'homme, peuvent également offrir d'intéressantes opportunités de plaidoyer.

5.5 IDENTIFIER LES ACTIVITÉS DE PLAIDoyer

Il existe un large éventail d'activités de plaidoyer que vous pouvez envisager et l'approche que vous adopterez dépendra des acteurs que vous souhaitez influencer.

Voici quelques exemples d'activités de plaidoyer:³⁵

- **Networking** : se mettre en contact avec d'autres pour échanger des informations et collaborer, soit informellement soit de manière formelle au travers de groupes organisés.
- **Lobbying** : travailler à influencer directement les décideurs ; il s'agit ici de rédiger des lettres, d'envoyer des documents de positionnement et de téléphoner à des personnes influentes, d'organiser des visites et des réunions, et de prendre part à des réunions publiques et à des conférences.
- **Campagnes** : mobiliser les individus pour les faire agir ; il s'agit ici d'écrire des articles de presse, des annonces, des bulletins d'information, des blogs et des articles web, de produire des émissions et des annonces radio, de participer à des émissions télévisuelles, de faire des discours, de lancer des pétitions en ligne, de distribuer des cartes postales de campagne, des brochures, des pétitions, et d'organiser des réunions, des ateliers et des événements.
- **Formation et sensibilisation** : former les populations à la CNUCC et à l'importance de la lutte contre la corruption ; il s'agit ici d'organiser des réunions publiques et des rassemblements, de participer à des émissions radio, d'écrire des articles de journaux et des communiqués de presse, et de distribuer des posters et des brochures d'information.

³⁵ Voir le guide de Transparency International intitulé *Developing an anti-corruption advocacy plan: A step-by-step guide*, pp.42-4 (en anglais).

En matière de plaidoyer basé sur la CNUCC, votre organisation peut envisager les activités de plaidoyer et de communication suivantes :

- Publier votre rapport de suivi ou votre commentaire du rapport officiel d'examen de pays (voir annexes 3 et 4).
- Préparer un communiqué de presse et un bref document résumant les conclusions de votre rapport de suivi ou de votre commentaire du rapport officiel (3 pages maximum)
- Organiser une conférence de presse avec de brèves notes de synthèse sur les problèmes prioritaires (1 page) à destination des journalistes
- Publier une déclaration sur votre site internet (le communiqué de presse constitue une bonne base)
- Engager une discussion sur les médias sociaux
- Transmettre votre rapport de suivi ou votre commentaire du rapport officiel, accompagnés du résumé analytique ou du rapport officiel complet, à une liste de diffusion comprenant des décideurs politiques et des experts
- Ecrire des courriers aux pouvoirs publics pour les féliciter des progrès accomplis et pour les inviter à corriger les insuffisances (joignez votre rapport de suivi ou vos commentaires du rapport officiel)
- Organiser une réunion avec les représentants gouvernementaux concernés ou avec votre organisme anti-corruption pour présenter les résultats de votre travail de suivi, ou pour discuter des recommandations du rapport officiel d'examen de pays
- Organiser une table ronde – après que le gouvernement a pu commencer à mettre en œuvre les recommandations – pour discuter des progrès réalisés par votre gouvernement et inviter des experts, des décideurs politiques, des juristes et, selon l'ordre du jour et les participants, des médias.
- Organiser une réunion d'information ou une session de formation sur la CNUCC à destination des parlementaires ou autres représentants étatiques
- Lancer un dialogue autour des conclusions du processus d'examen ou de votre travail de suivi dans les revues de droit, de criminologie ou de science politique.

6 PLAIDoyer POUR PROMOUVOIR UN PROCESSUS D'EXAMEN DE LA CNUCC TRANSPARENT ET PARTICIPATIF



6 PLAIDoyer POUR PROMOUVOIR UN PROCESSUS D'EXAMEN DE LA CNUCC TRANSPARENT ET PARTICIPATIF

La CNUCC encourage la transparence, la responsabilisation et la participation de la société civile dans la lutte contre la corruption.³⁶ Les Termes de référence du mécanisme d'examen invitent également à la transparence et l'ouverture.³⁷ Plus particulièrement, les gouvernements sont encouragés à consulter toutes les parties prenantes concernées.³⁸

Une liberté d'appréciation considérable est néanmoins accordée aux pays quant au niveau de transparence et d'ouverture du processus d'examen dans leur pays. C'est à eux de décider s'ils autorisent :

- La participation de la société civile à la préparation des réponses à l'autoévaluation
- La publication des réponses à l'autoévaluation en ligne ou l'accès de la société civile aux réponses sur demande
- L'implication de la société civile à travers un dialogue avec les pairs examinateurs, notamment par la possibilité de soumettre des rapports écrits
- Une visite dans le pays avec la possibilité pour les organisations de la société civile et autres parties prenantes de rencontrer les examinateurs et de leur présenter des contributions orales ou écrites
- La publication du rapport d'examen de pays dans son intégralité (seule la publication du résumé analytique est obligatoire)

Il revient également au pays examiné de décider s'il souhaite divulguer l'identité du point de contact et le calendrier du processus d'examen, puisque ces mesures ne sont pas mentionnées dans les termes de référence du mécanisme d'examen.

Il est donc important que les OSC plaident activement pour plus de transparence et de participation durant le processus d'examen de la CNUCC dans leur pays.

³⁶ Article 13 de la CNUCC

³⁷ Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption – Documents de base, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ReviewMechanism-BasicDocuments/Mechanism_for_the_Review_of_Implementation_-_Basic_Documents_-_F.pdf.

³⁸ Résolution 3/1 de la Conférence des Etats parties à la CNUCC, www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/CAC-COSP-session3-resolutions.html.

À la fin du processus, il peut être utile **d'en évaluer le niveau de transparence et d'ouverture** : le processus d'examen de la CNUCC permet de révéler ce type de problèmes dans votre pays. Il constitue un test décisif en matière de transparence et de participation et peut vous aider à identifier les problèmes éventuels.³⁹ Si votre pays n'a pas su profiter des différentes opportunités d'inclure la société civile, vous avez la possibilité de critiquer publiquement cette défaillance. Si, au contraire, la participation a été encouragée, des commentaires positifs venant de la société civile contribuent à établir de bonnes relations et à ajouter aux exemples de bonnes pratiques.

Le modèle de rapport parallèle de Transparency International comporte une section sur le suivi du processus d'examen qui peut vous être utile (voir annexe 3).

39 Votre évaluation de la transparence et de l'ouverture du processus d'examen de votre pays peut servir à un plaidoyer international pour plus de transparence et d'ouverture dans le processus d'examen.

6.1 PHASE I : AUTO-ÉVALUATION

Une fois déterminée l'année d'examen de votre pays, assurez-vous d'**identifier le point de contact** de votre pays. Cette personne ou entité ainsi que ses supérieurs seront la cible principal de votre plaidoyer au sein de l'administration.

L'identité du point de contact n'est généralement pas annoncée publiquement et peut parfois s'avérer difficile à obtenir. S'il s'agit d'un individu, il ou elle fait peut-être partie de la liste des experts nationaux publiée sur le site internet de l'ONUDC.⁴⁰ Il est probable que ce soit le ministère des Affaires étrangères qui détienne le plus d'informations sur le mécanisme d'examen de la CNUCC. Il peut exister une cellule spéciale responsable des traités internationaux. Une autre option consiste à contacter les ministères de la Justice ou de l'Intérieur ou encore l'organisme national de lutte contre la corruption.

Votre organisation doit ensuite essayer de **se mettre en relation avec le point de contact**, potentiellement en collaboration avec d'autres. Vous devez insister sur l'importance de la participation des OSC et mettre en avant votre volonté et capacité à participer au processus d'examen.

Indépendamment du niveau de coopération de votre gouvernement, vous pouvez **l'informer** de votre intention de procéder à une analyse de la performance de votre pays quant à la mise en œuvre des dispositions de la CNUCC et de la manière dont il mène le processus d'examen.

Si vous produisez un **rapport de suivi** et qu'il est prêt suffisamment tôt, soumettez-le au point de contact pour que le gouvernement puisse le prendre en compte lors de la préparation de son autoévaluation.

Enfin, une fois que votre gouvernement a finalisé les réponses de son **autoévaluation**, demandez-lui le de **publier** le document.

40 Experts gouvernementaux du mécanisme d'examen de la CNUCC, www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/IRG-experts.html.

Un exemple de participation des OSC : le Cambodge

Au Cambodge, le gouvernement a fait des efforts pour rendre la phase d'autoévaluation du processus d'examen plus participative. Il a nommé un comité de pilotage composé de 16 membres représentant différentes parties prenantes, dont l'organisme anti-corruption du gouvernement (comme président), l'assemblée nationale, le sénat, la cour des comptes, l'inspection des finances, l'appareil judiciaire, le monde universitaire, le secteur privé et la société civile.

Son mandat était de superviser l'autoévaluation, en fournissant des avis sur les réponses gouvernementales au questionnaire d'autoévaluation et en les approuvant avant remise au Premier ministre. L'auto-évaluation a été réalisée par un groupe d'experts nommés par le comité.

Cette méthode a permis de recouper les données et les informations et d'en débattre, ainsi que d'intégrer les points de vue et les recommandations des OSC. Elle a également sensibilisé plus largement la population sur les obligations du gouvernement liées à la CNUCC et sur le rôle du processus d'examen. Elle a renforcé les relations entre le gouvernement et les OSC, ouvrant la voie à un dialogue constructif et un engagement dans les efforts collectifs de lutte contre la corruption.⁴¹

41 Voir l'intervention de Kol Preap, Directeur exécutif de TI Cambodge à la réunion d'information des OSC du Groupe d'examen de l'application en mai 2013, www.uncaccoalition.org/learn-more/blog/259-experience-on-the-review-of-the-uncac-implementation-in-cambodia (en anglais)

6.2 PHASE II : EXAMEN PAR LES PAIRS

Si votre gouvernement ne se montre pas capable ou enclin à informer les OSC des avancées du processus d'examen de la CNUCC, **demandez régulièrement des nouvelles du statut de l'examen** et, le cas échéant, informez le public des progrès.

Si votre gouvernement n'a pas publié son autoévaluation, continuez à **plaider pour qu'il le fasse**.

Suffisamment en amont du processus, vous devez exprimer votre volonté de **soumettre vos opinions par écrit aux experts de l'équipe chargée de l'examen**. Vous devez également exiger de votre gouvernement qu'il invite les experts de l'équipe d'examen à **une visite dans le pays**, et demander le droit d'y participer.

Si vous êtes invité à participer à une réunion ou à communiquer avec l'équipe d'examen, demandez une copie de l'analyse préliminaire réalisée par le groupe d'experts en charge de l'examen, en vue de préparer votre argumentaire.

Exemples de participation des OSC au Bangladesh : Comment l'examen de la CNUCC peut contribuer à construire des passerelles avec le gouvernement

La mise en œuvre des chapitres III et IV de la CNUCC par le Bangladesh a été examinée en 2011. Transparency International Bangladesh (TI Bangladesh) a préparé son propre rapport d'examen parallèle, qui a été publié en 2011.⁴²

En réalisant son analyse, TI Bangladesh a contacté un certain nombre d'administrations, dont le ministère du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires et le ministère des Affaires étrangères. Initialement, TI Bangladesh a fait face à une forte résistance plus qu'à une volonté de coopérer.

Le manque d'accès à l'information, en particulier le manque d'informations précises, aurait pu s'avérer problématique pour la réalisation du travail de suivi de TI Bangladesh. Cependant, la persistance de TI Bangladesh et son approche constructive ont progressivement entraîné un changement positif.

TI Bangladesh a été invité par le gouvernement à présenter l'ébauche de son rapport aux pairs examinateurs et aux représentants de l'ONUDC. TI Bangladesh a également organisé un dîner pour permettre au groupe de pairs examinateurs et aux représentants gouvernementaux d'interagir avec d'autres groupes de la société civile et avec les médias. Un bon exemple d'engagement réussi.⁴³

42 Iftekhar Zaman et al., *UNCAC Civil Society Review: Bangladesh 2011*, (Dhaka: Transparency International Bangladesh/UNCAC Coalition, 2011), <http://uncaccoalition.org/learn-more/resources/finish/13-2011-cosp-materials/72-civil-society-review-bangladesh-2011> (en anglais).

43 Iftekhar Zaman, 'Bangladesh: 'How UNCAC Review Helps Build Bridges with Government'', Transparency International Bangladesh, blog, 16 mai 2013, www.uncaccoalition.org/learn-more/blog/242-bangladesh-how-uncac-review-helps-build-bridges-with-government (en anglais).

6.3 PHASE III : RAPPORT D'EXAMEN DE PAYS ET RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Si votre gouvernement n'a pas encore donné son accord, vous devez plaider pour la **publication du rapport d'examen de pays dans son intégralité**. Ce rapport comporte des informations importantes qui ne seront pas reflétées dans le bref résumé analytique.

Vous devez également **annoncer la publication du résumé analytique** et, le cas échéant, du rapport intégral aux médias et aux autres parties intéressées. Votre objectif est de porter les conclusions et les recommandations de l'examen à l'attention du public pour ouvrir la voie au changement. L'expérience montre qu'il est peu fréquent que les Etats publient leur rapport d'examen. Vous avez donc un rôle important à jouer pour faire en sorte que les rapports d'examen et la mise en œuvre de la CNUCC soient pris au sérieux. Votre activité principale consistera à communiquer sur les principales conclusions du rapport d'examen. Vous pouvez aussi **publier votre commentaire du résumé analytique ou du rapport intégral**, potentiellement avec des références à votre propre travail de suivi (voir le modèle de Transparency International sur les commentaires de rapports d'examen en annexe 4).

Si vous n'êtes pas d'accord avec certaines conclusions du rapport d'examen officiel, vous pouvez dresser une liste des domaines de désaccord. Soyez néanmoins prudents en mentionnant ces désaccords dans vos activités de plaidoyer : exprimer une position contraire à celle d'un rapport des Nations Unies faisant autorité risque de nuire à votre argumentaire.

Publiez les résultats de votre travail de suivi et votre évaluation de la transparence et de l'ouverture du processus d'examen de la CNUCC dans votre pays. Rendre publiques vos expériences sensibilise le public à ces questions et met une pression supplémentaire sur votre gouvernement pour qu'il améliore ses pratiques.

Instructions pour les OSC cherchant à faire publier les rapports d'examen de pays dans leur intégralité

Pourquoi les gouvernements devraient-ils publier l'intégralité du rapport ?

Les résumés analytiques des rapports d'examen de la CNUCC sont publiés en ligne pour chaque pays, mais ils ne suffisent pas, dans la mesure où ils laissent de côté de précieuses informations. Ces informations pourraient ouvrir la voie à une analyse plus approfondie et nourrir le débat citoyen.

Il n'y a aucune raison justifiant la non publication des rapports complets. Ils ne contiennent aucune information sensible et font partie d'un processus d'examen visant à plus de transparence et de responsabilisation. La publication du rapport complet aide à atteindre ces objectifs. Dans l'hypothèse peu probable où les rapports comporteraient des informations sensibles sur des enquêtes en cours, ces éléments pourraient être supprimés avant publication.

Comment le gouvernement est-il censé publier le rapport ?

Il existe deux options principales :

- Le rapport d'examen complet est publié sur le site internet de l'ONUDC, à la demande du gouvernement. Cela permet d'accéder aux rapports complets de plusieurs pays à une adresse unique.⁴⁴
- Le gouvernement publie le rapport complet sur un des sites internet de l'administration nationale. Le rapport est traduit, dans la mesure du possible, dans la langue nationale ou les langues nationales ; le site internet choisi doit être facile d'accès.



44 Profils pays sur le site internet de l'ONUDC, www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/country-profile/index.html.

Quelles sont les étapes à suivre ?

Identifier votre interlocuteur au sein de l'administration : La personne responsable pourra être une autre personne que votre point de contact. En outre, les décideurs politiques n'ont pas toujours conscience qu'une décision doit être prise pour autoriser la publication du rapport complet.

Envoyer une lettre à la personne identifiée (il peut s'agir de plusieurs personnes) : Envoyer une lettre vous permet d'expliquer clairement votre requête et d'en garder une trace. Un modèle de lettre vous est proposé en annexe 5. Vous pouvez suivre les recommandations proposées en annexe 6 pour effectuer une demande officielle d'accès à l'information.⁴⁵ Il est souhaitable d'envoyer la lettre par courriel (ou fax) ainsi que par la poste. Vous pouvez envisager d'encourager d'autres organisations, y compris issues du secteur privé, à co-signer la lettre.

Passer des appels téléphoniques pour assurer un suivi : Vous pouvez appeler une semaine après l'envoi de votre courrier pour vous assurer qu'il est arrivé et qu'il est traité. Vous pouvez rappeler de temps en temps jusqu'à ce vous receviez une réponse.

Prendre rendez-vous pour une réunion : Si vous recevez une réponse négative ou si vous ne recevez aucune réponse, essayez de prendre rendez-vous pour rencontrer les personnes responsables afin d'en discuter. Vous pouvez envisager de vous rendre à cette réunion avec un petit groupe de représentants des organisations intéressées par le sujet (il peut s'agir de personnes ayant co-signé la lettre). Vous pouvez aussi réfléchir à d'autres recours en vous reportant à l'annexe 6 pour effectuer une demande officielle d'accès à l'information.

45 Étant donné que certains pays n'ont pas de loi d'accès à l'information et que ceux qui en ont utilisent différents mécanismes, le modèle de lettre de l'annexe 5 n'inclut pas de langage afférant à une demande officielle d'accès à l'information.

7 PLAIDOYER POUR AMÉLIORER LES STANDARDS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



7 PLAIDOYER POUR AMÉLIORER LES STANDARDS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La CNUCC offre également des possibilités de plaidoyer à l'échelle internationale pour améliorer les standards en matière de lutte contre la corruption dans votre pays et dans d'autres.

Ces efforts de plaidoyer peuvent avoir une influence sur l'interprétation des normes de la CNUCC via les lignes directrices, les documents interprétatifs, ou les résolutions adoptés par la COSP. Ils peuvent également influencer la conception de dispositifs internationaux de suivi des engagements liés à la CNUCC.

Exemple : Résolution sur le recouvrement d'avoirs adoptée à la quatrième Conférence des Etats parties

La quatrième conférence des Etats parties a vu la reconnaissance des échecs systématiques des contrôles censés empêcher les banques d'accepter l'argent des dictateurs. La résolution 4/4, initiée par l'Egypte et adoptée par consensus, insiste lourdement sur le Printemps arabe et, à l'instar de la résolution 3/3 adoptée lors de la troisième conférence des Etats parties, affirme qu'il est nécessaire d'agir davantage pour réclamer les avoirs volés.

La résolution 4/4 a franchi un cap en exhortant les Etats à exiger de leurs banques qu'elles sachent lesquels de leurs clients sont politiquement exposés (avec des « fonctions publiques importantes ») et à faire en sorte que les banques ne recueillent pas de fonds publics détournés. Bien qu'il existe déjà des lois formulant ces exigences, la COSP a constaté des failles dans leur application et a affirmé le besoin de prendre de « solides mesures réglementaires ».

La COSP a par ailleurs prié les Etats de se montrer plus prompts à répondre aux demandes d'assistance émanant de pays victimes et de se montrer plus actifs pour fournir des informations.⁴⁶

46 Maud Perdriel, Sherpa et George Boden, Global Witness, "Highlights of the resolutions adopted from a civil society perspective – Asset recovery", UNCAC Coalition Newsletter December 2011, www.uncaccoalition.org/learn-more/newsletter/167-uncac-coalition-newsletter-december-2011 (en anglais).

Principales opportunités et partenariats pour le plaidoyer

Le travail de plaidoyer doit cibler les principaux forums de la CNUCC – la COSP, le groupe d'examen de l'application et les groupes de travail – et également d'autres forums internationaux. Il est essentiel de promouvoir la transparence et la participation de la société civile au sein de ces forums (voir section 3.2 de ce guide).

Le plaidoyer en faveur de meilleurs standards internationaux en matière de lutte contre la corruption peut **nécessiter des coalitions multinationales** avec d'autres organisations de la société civile et d'autres partenaires.

Le plaidoyer à l'échelle internationale est plus complexe que le plaidoyer à l'échelle nationale et risque donc de mettre plus de temps à produire des résultats. Ces résultats sont en revanche susceptibles d'être plus durables. Pour les organisations visant des objectifs à l'échelle mondiale, le plaidoyer international offre la possibilité de parvenir à des résultats dans plusieurs pays au moyen d'une campagne unique.

Depuis 2006, la Coalition UNCAC coordonne les activités de plaidoyer des organisations de la société civile à l'intention des organes de la CNUCC. Si votre organisation est intéressée par des activités de plaidoyer à l'échelle internationale, vous devriez envisager de rejoindre la Coalition UNCAC.⁴⁷

47 Informations et formulaire de candidature pour rejoindre la Coalition UNCAC, www.uncaccoalition.org/get-involved/application-for-membership.

À propos de la Coalition UNCAC

La Coalition UNCAC est un réseau mondial de plus de 350 organisations de la société civile dans plus de 100 pays, engagée à promouvoir la ratification de la CNUCC, sa mise en œuvre et le suivi de son application.

Créée en août 2006, elle mobilise l'action de la société civile en faveur de la CNUCC à l'échelle internationale, régionale et nationale.

Le champ de la CNUCC étant particulièrement exhaustif, la coalition comprend des organisations de la société civile travaillant sur les droits de l'homme, le droit du travail, la gouvernance, le développement économique, l'environnement et la responsabilisation du secteur privé.⁴⁸

La coalition entreprend des actions collectives autour de positions communes sur la CNUCC, elle facilite l'échange d'informations entre ses membres et soutient les efforts de la société civile pour promouvoir la CNUCC à l'échelle nationale. Les membres de la coalition échangent leurs points de vue par l'intermédiaire du site internet de la coalition, de liste de diffusion par courriel et de groupes de travail *ad hoc*.

L'objectif de la première campagne de la coalition était de faire en sorte que le mécanisme d'examen de la l'application de la CNUCC soit efficace, transparent et participatif. Les membres ont participé à des activités communes de plaidoyer en amont des principales réunions intergouvernementales, ainsi que pendant ces réunions. En novembre 2009, le mécanisme d'examen de la CNUCC a été adopté. Il est aujourd'hui opérationnel.

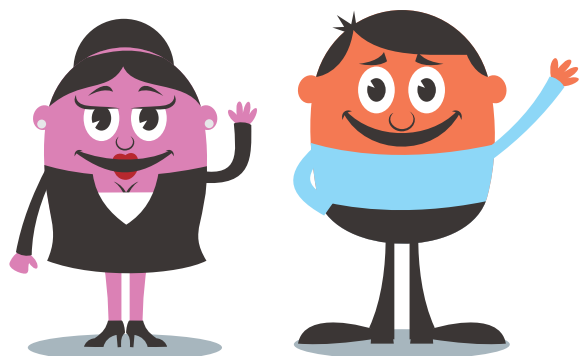


48 On compte parmi les groupes membres 5th Pillar, Access Info Europe, AfriCOG, BRAC University Institute of Governance, Christian Aid, Commonwealth Human Rights Initiative, GAATW, Global Financial Integrity, Global Witness, Institute for Security Studies in South Africa, PSI Link, Tax Justice Network, Tearfund, Transparency International, UNICORN et de nombreux autres.

La coalition cherche désormais à faire en sorte que les groupes de la société civile puissent contribuer au processus d'examen et les aide à formuler des propositions de qualité. Elle a également pour objectif d'obtenir l'accord des gouvernements pour que leurs rapports soient rendus publics.

La coalition établit par ailleurs des objectifs de plaidoyer à l'international en relation avec des thématiques spécifiques de la CNUCC, comme l'accès à l'information, le recouvrement d'avoirs et la protection des lanceurs d'alerte et des militants anti-corruption.

Pour plus d'informations sur la Coalition UNCAC et sur les activités communes de plaidoyer, vous pouvez consulter son site internet : www.uncaccoalition.org.



8 ANNEXES



ANNEXE 1 : AUTRES TRAITÉS INTERNATIONAUX ANTI-CORRUPTION

Niveau international et inter-régional

- Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales
- Recommandations du conseil de l'OCDE sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Afrique

- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
- Protocole de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la corruption
- Protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe contre la corruption

Amériques

- Convention interaméricaine contre la corruption

Région Asie-Pacifique

- Plan d'action BAsD-OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique

Europe

- Convention civile contre la corruption du Conseil de l'Europe
- Convention pénale contre la corruption du Conseil de l'Europe
- Convention de l'Union européenne contre la corruption impliquant des fonctionnaires européens ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne
- Convention pour protéger les intérêts financiers de la Communauté européenne
- Résolution (99) 5 du comité des ministres du Conseil de l'Europe instituant le Groupe d'Etats contre la corruption
- Résolution (97) 24 du comité des ministres du Conseil de l'Europe : vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption

Moyen-Orient / Afrique du Nord

- Convention arabe de lutte contre la corruption

Plus d'informations sur ces traités à l'adresse suivante : http://archive.transparency.org/global_priorities/international_conventions/conventions_instruments (en anglais).

ANNEXE 2 : LIENS UTILES

Bibliothèque juridique TRACK (en anglais)

www.track.unodc.org/LegalLibrary/Pages/home.aspx

Centre de ressources sur la lutte contre la corruption U4

http://www.u4.no/u4-centre-de-ressources-anti-corruption/?locale=fr_FR

Coalition UNCAC

www.uncaccoalition.org

Conseil de l'Europe – Groupe d'États contre la corruption (GRECO)

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/default_FR.asp

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/ourwork/democraticgovernance/overview.html>

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

<http://www.unodc.org/unodc/fr/corruption/index.html>

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) – Convention anti-corruption

<http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/conventionsurluttecontrelacorruptiondagentspublicsetrangersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm>

Organisation des États américains (OEA) – MESICIC (en anglais)

www.oas.org/juridico/english/mesicic_reports.htm

Union Africaine

www.au.int/fr/

Transparency International

www.transparency.org

ANNEXE 3 : RÉDIGER UN RAPPORT PARALLÈLE D'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CNUCC : LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE DE RAPPORT

Ce document a pour objectif d'aider les organisations de la société civile (OSC) à préparer des rapports parallèles d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Il comprend :

- Un ensemble de lignes directrices abordant les points essentiels
- Une proposition de modèle de rapport avec des conseils à la fin de chaque section (pp 80-99)

LIGNES DIRECTRICES

1. Contexte

Les rapports parallèles d'examen de la CNUCC des OSC visent à alimenter le dialogue national et international ainsi que les efforts de plaidoyer concernant la mise en œuvre de la CNUCC, de manière à améliorer la qualité du travail mené pour lutter contre la corruption dans le monde. Ces rapports sont pensés comme une contribution au processus d'examen de la CNUCC, sous la forme d'une analyse de l'application de la convention à l'échelle nationale. L'objectif est de compléter les rapports des Etats en apportant des informations supplémentaires, en palliant les lacunes éventuelles et en adoptant une perspective plus critique sur la mise en œuvre de la convention.

Ces rapports peuvent être utilisés de deux façons principales : (1) pour les travaux de plaidoyer à l'échelle nationale, afin de pousser les gouvernements à appliquer l'intégralité des dispositions de la CNUCC en droit et en pratique ; (2) à exercer une pression sur les Etats dans le cadre du forum international que constitue la Conférence des Etats parties à la CNUCC et de son organe subsidiaire, le Groupe d'examen l'application, créé par la Conférence des Etats parties pour superviser le processus d'examen. Dans ce contexte, il est important de tenir compte des différents publics auxquels les rapports devront s'adresser.

2. Qualifications de la personne chargée de préparer le rapport

Il est souhaitable que le chercheur chargé de préparer le rapport dispose des qualifications suivantes :

- Connaissance du droit pénal et de la pratique y afférente dans le pays couvert. Il peut s'agir d'un avocat en activité ou d'un universitaire.
- Expertise reconnue en analyse politico-institutionnelle, avec notamment une connaissance approfondie du système judiciaire du pays.
- Familiarité avec les questions de transparence, de responsabilisation des pouvoirs publics et de lutte contre la corruption.
- Capacité à écrire de manière synthétique et à destination d'un public non-universitaire.
- Engagement reconnu en faveur d'une réforme des politiques publiques et d'un plaidoyer fondé sur des données probantes dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la bonne gouvernance.

3. Approche générale de la rédaction du rapport

Le rapport doit évaluer dans quelle mesure la mise en œuvre de la CNUCC dans un domaine donné (législation, répression, coopération internationale, etc.) est satisfaisante. Le rapport doit être suffisamment complet pour permettre de tirer des conclusions solides qui prennent en compte des éléments statistiques ainsi que d'autres données et informations. Il doit expliquer clairement les raisons de toute conclusion ou recommandation.

Les données et les informations doivent être présentées clairement, de manière synthétique et facile à comprendre, en faisant appel à des éléments visuels (tableaux, graphiques) le cas échéant. Ces informations doivent être correctement référencées : les sources doivent être citées, soit dans le corps du texte, soit en note de bas de page.

4. Résumé analytique

Le résumé analytique souligne les conclusions et recommandations les plus importantes. Il doit permettre au lecteur de comprendre les principaux éléments de l'étude sans devoir en lire l'intégralité : c'est cette partie du rapport que liront en priorité les responsables publics et les journalistes.

Toutes les conclusions doivent s'appuyer sur des éléments contenus dans le corps principal du rapport. Les recommandations auront plus d'impact si elles se limitent aux éléments les plus importants plutôt que de consister en une liste interminable.

Le résumé analytique peut – et devrait – être soumis à la Conférence des Etats parties à la CNUCC.

5. Risques d'accusation de diffamation et référencement des sources d'information

Lors de la phase finale de préparation du rapport, il est souhaitable que des avocats qualifiés vérifient qu'aucun élément du rapport n'est diffamatoire. Il convient néanmoins d'observer les principes suivants dès les premières étapes :

- L'étude doit être équilibrée et écrite dans une langue neutre ; toute affirmation doit être démontrée.
- Les affirmations accusant un individu ou une organisation de s'être rendu coupable de mauvais agissements doivent s'appuyer sur des sources fiables et référencées. Les sources utilisées doivent être recoupées dans la mesure du possible. En cas de doute quant à une affirmation, il convient de ne pas la formuler.
- La formulation des allégations doit être atténuée de manière adéquate, en faisant appel au conditionnel et à des expressions comme « selon certaines informations » ou « d'après certaines sources ».
- Lorsque sont évoquées des affaires (pénales) particulières, il convient de ne pas mentionner le nom des personnes impliquées, à moins qu'une source fiable et publiquement disponible puisse être invoquée. Les auteurs doivent faire état du statut de l'affaire décrite au moment de la rédaction, en précisant s'il s'agit uniquement d'accusations, si une enquête a été ouverte, si les autorités ont engagé des poursuites ou si un jugement a été rendu. Sur ce dernier point, il convient également de préciser si ce jugement est définitif ou si des modalités d'appel sont encore possibles. Cette distinction est importante pour pouvoir apprécier la fiabilité de l'information et les risques en matière de diffamation que représente l'utilisation de telle ou telle affaire.

- Tous les renseignements et toutes les sources de données incorporés dans le texte, les tableaux ou les diagrammes du rapport, doivent être correctement référencés ; il convient d'indiquer si ces sources sont « officielles » ou « officieuses ».
- Si les données ou les informations incorporées dans le rapport sont disponibles en ligne, il convient d'indiquer l'adresse des sites internet (en mentionnant également la date à laquelle ces sites ont été consultés).
- Quand les données sont disponibles aussi bien en anglais que dans la langue nationale du pays étudié, il est souhaitable de référencer également la source en anglais (si le rapport parallèle est rédigé en anglais).
- Pour citer une interview, il est d'usage de s'accorder au préalable avec la personne interviewée sur le titre que vous allez utiliser pour mentionner cette personne (ex : juge d'instance ou haut fonctionnaire du ministère de la justice).
- Quand une personne interviewée souhaite rester anonyme, les citations doivent fournir les informations concernant la personne, le lieu et la date de l'interview et l'absence de nom doit être expliquée. Ex : entretien avec un juge d'instruction avec (auteur), Paris, 8 décembre 2009 (le nom a été retiré à la demande de l'interviewé).
- Les concepts et les termes juridiques doivent être fournis dans la langue du pays en note de page à côté de la traduction en anglais (si le rapport parallèle est rédigé en anglais).

6. Longueur et style

Il est souhaitable que le texte représente environ 6000 à 8000 mots. Les tableaux statistiques et autres données, comme les présentations de jurisprudence, doivent figurer dans le corps du rapport, à moins qu'ils s'étendent sur plusieurs pages, auquel cas les informations les plus importantes seront incluses dans le texte et le reste en annexe.

Lors de la rédaction du rapport, il est demandé à l'auteur de faire usage d'un « style de journalisme scientifique » en présentant une analyse valable et des arguments concernant les aspects techniques formulés de manière à pouvoir être compris des non-experts. Les éléments suivant devront être pris en compte :

- Utiliser une langue claire et concise.
- Éviter les termes ou les formulations excessivement techniques.
- Justifier toute assertion avec des références, en utilisant des notes de bas de page.
- Faire preuve d'impartialité (mettre en avant les points positifs comme les points négatifs).
- Utiliser des phrases clé pour structurer les paragraphes. Une phrase clé est « une phrase dont l'idée principale dirige le reste du paragraphe ; le corps du paragraphe vient ensuite expliquer, développer ou étayer avec des exemples l'idée principale de la phrase clé ».⁴⁹

7. Etapes de la préparation du rapport

Lors de la rédaction du rapport, vous pouvez utiliser le modèle proposé ci-dessous (pp 80-99). La phase de collecte des données englobe un certain nombre de méthodes différentes, incluant une analyse des législations existantes, des affaires traitées en justice et des enquêtes en cours, combinée avec des entretiens avec des informateurs clés. En termes de couverture d'événements spécifiques et de délimitations dans le temps, les rapports d'examen de la CNUCC couvrent généralement les 24 mois qui précèdent le début de l'étude.⁵⁰ Les différentes méthodes de collecte de données sont indiquées ci-dessous ; des informations plus détaillées sur les données nécessaires pour chaque article de la CNUCC faisant l'objet d'un examen sont disponibles dans le modèle de rapport.

- **Information sur la législation :** Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge (TRACK, outils et ressources pour une meilleure connaissance de la lutte contre la corruption), est une ressource utile développé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). La bibliothèque juridique de TRACK recense les lois et la jurisprudence de 175 Etats, ainsi que des informations sur les différentes autorités de lutte contre la corruption. Ces informations sont classées selon les dispositions de la CNUCC qu'elles concernent, ce qui permet une recherche facilitée dans l'ensemble du corpus.⁵¹

49 Plus d'informations à l'adresse suivante (en anglais) : <http://grammar.ccc.commnet.edu/grammar/paragraphs.htm>.

50 Les organisations de la société civile peuvent choisir une période différente, si elles ont des raisons de souhaiter utiliser un cadre temporel légèrement différent. De plus, des informations concernant des événements survenus plus en amont peuvent apporter des éléments de contexte pertinents.

51 Voir : www.track.unodc.org/LegalLibrary/Pages/home.aspx.

- **Informations sur les affaires traitées en justice et sur les enquêtes en cours :** Le rapport doit s'appuyer sur une recherche approfondie de toutes les informations disponible en ligne concernant les affaires traitées en justice et les poursuites.⁵² Pour chaque affaire ou pour chaque enquête mentionnée, une citation doit être proposée en note de bas de page, de préférence avec un lien hypertexte – il peut s'agir d'une source médiatique quand la publication citée est fiable et reconnue. Les statistiques les plus récentes fournies par l'administration du pays doivent être indiquées et accompagnées des liens y afférents. Si ces informations ne sont pas disponibles en ligne, elles risquent d'être longues à obtenir et la source doit en être indiquée.
- **Consultations avec des informateurs privilégiés :** Le rapport doit faire état d'entretiens avec des fonctionnaires des services répressifs et d'autres personnes bien informées, de manière à en asseoir le bien-fondé. Le rapport doit présenter une liste de toutes les personnes consultées, sauf quand une demande d'anonymat a été formulée, auquel cas le poste occupé par la personne doit être mentionné, avec l'institution pour laquelle elle travaille.
- **Consultation avec les pouvoirs publics :** Il convient de soumettre l'ébauche finale du rapport aux pouvoirs publics pour recueillir leurs commentaires éventuels. Il est pour cela nécessaire de solliciter les personnes responsables au ministère de l'Intérieur ou de la Justice, ou au sein de l'agence responsable de la lutte contre la corruption. Il est également important de solliciter les délégués officiels du gouvernement présents à la dernière Conférence des Etats parties.⁵³ Cela permet d'éviter les erreurs et de construire un dialogue autour des thèmes évoqués dans le rapport. Si ces contributions doivent être prises en compte, le rapport doit être finalisé en toute indépendance ; la version finale doit refléter l'objectivité du jugement proposé par rapport aux éléments rassemblés. Les rendez-vous avec les personnes concernées doivent être fixés bien à l'avance, et il est nécessaire de soumettre l'ébauche finale du rapport aux personnes devant le relire suffisamment tôt pour qu'ils aient le temps de formuler des commentaires pertinents.

52 Les rapports annuels sur les pratiques en matière de droits de l'homme, produits par le Département d'Etat américain, comportent une section « corruption officielle et transparence des pouvoirs publics », qui contient des informations sur les affaires traitées en justice et les enquêtes en cours : www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/index.htm

53 Une liste des participants aux précédentes Conférences des Etats parties est disponible sur le site internet de l'ONUDC.

- **Explications** : Une explication de la réponse est très importante dans la mesure où cela renforce considérablement la crédibilité du rapport et sa force de persuasion en faisant état des éléments factuels et des raisonnements à l'œuvre derrière les réponses formulées.

MODÈLE DE RAPPORT PARALLÈLE D'EXAMEN DE LA CNUCC POUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ©

→ Des instructions spécifiques sont fournies pour chaque section en [bleu](#).

INTRODUCTION

Il convient de suivre la structure suivante :

[\[Nom du pays\]](#) a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption le [\[date\]](#) et l'a ratifiée le [\[date\]](#).

Le présent rapport a pour objectif d'évaluer la mise en œuvre en droit et en pratique d'articles sélectionnés dans les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) [au/en/à \[nom du pays\]](#). Le rapport se veut une contribution au processus d'examen de l'application de la CNUCC conduit actuellement sur ces deux chapitres. [Le/la \[nom du pays\]](#) a été sélectionné par tirage au sort par le groupe d'examen de l'application de la CNUCC en juillet 2010 pour un examen pendant la [première/deuxième/troisième/quatrième](#) année du processus. [Une ébauche finale de ce rapport a été communiquée au gouvernement de \[nom du pays\] \(le cas échéant\).](#)

Champ. Les articles de la CNUCC faisant l'objet d'une attention particulière dans ce rapport sont ceux qui concernent la corruption d'agents publics nationaux (article 15), et étrangers (article 16), le détournement de fonds (article 17), le blanchiment d'argent (article 23), la responsabilité des personnes morales (article 26), la protection des témoins (article 32), la protection des lanceurs d'alerte (article 33), la réparation du préjudice (article 35) et l'entraide judiciaire (article 46). ([Liste à adapter le cas échéant](#))

Structure. La section I de ce rapport consiste en un résumé analytique proposant une synthèse des résultats, des conclusions et des recommandations concernant le processus d'examen, la disponibilité des informations et la mise en œuvre en droit et en pratique des articles de la CNUCC sélectionnés. La section II décrit le déroulement du processus d'examen [au/en \[nom du pays\]](#) et aborde également les questions de l'accès à l'information. La section III analyse la transposition en droit interne et l'application dans la pratique de la convention, en évoquant notamment les principaux problèmes liés au cadre juridique et au système de répression, avec des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques. La section IV décrit les développements récents et la section V énonce les domaines d'actions prioritaires.

Méthodologie. Le rapport a été préparé par [\[nom de l'organisation de la société civile\] avec des financements de \(indiquer les noms le cas échéant\)](#). L'organisation s'est efforcée d'obtenir des informations issues des rapports rédigés par les autorités nationales et d'engager un dialogue avec les représentants de l'administration. [Dans le cadre de ce dialogue, une ébauche du rapport leur a été communiquée \(le cas échéant\).](#)

Le rapport a été rédigé en suivant les lignes directrices et le modèle de rapport conçu par Transparency International à l'intention des organisations de la société civile (OSC). Ceux-ci reflètent la liste de vérification proposée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en la simplifiant ; elles invitent les organisations de la société civile à proposer une analyse relativement brève en comparaison avec l'autoévaluation détaillée que fournissent les pouvoirs publics. Le modèle de rapport contient une série de questions concernant le processus d'examen. Il est demandé aux organisations de la société civile d'indiquer, dans le cadre de la section concernant la mise en œuvre en droit et en pratique des dispositions de la convention, des exemples de bonnes pratiques et des domaines nécessitant des améliorations, concernant les articles 15, 16, 17, 20, 23, 26, 32, 33, 35 et 46(9)(b) et (c) de la CNUCC. ([Liste à adapter le cas échéant](#))

[Lors de la rédaction de ce rapport, les auteurs ont pris en compte les récents examens de \[nom du pays\] conduits par \[faire référence aux autres mécanismes d'examen\] \(le cas échéant\).](#)

I. RÉSUMÉ ANALYTIQUE (1500 mots maximum)

Indiquer ici des éléments concernant le respect des dispositions de la convention par le pays étudié, en incluant les lacunes majeures et les succès notables. La structure du résumé doit, dans la mesure du possible, suivre la structure du rapport. N'oubliez pas que, même si le rapport sera publié dans son intégralité, seul le résumé analytique sera soumis à la Conférence des Etats parties en tant que contribution officielle au processus d'examen.

Conduite du processus

TABLEAU 1: Transparence et participation des organisations de la société civile au processus d'examen

Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point de contact de votre pays pour le processus d'examen?	Oui/Non
La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation de l'autoévaluation ?	Oui/Non
L'autoévaluation a-t-elle été publiée en ligne ou communiquée aux organisations de la société civile ?	Oui/Non
Le gouvernement a-t-il donné son accord pour une visite du pays ?	Oui/Non
Une visite du pays a-t-elle eu lieu ?	Oui/Non
La Société Civile a-t-elle été invitée à présenter ses contributions à l'équipe d'examen?	Oui/Non
Le gouvernement s'est-il engagé à publier l'intégralité du rapport d'examen de pays ?	Oui/Non

Disponibilité des informations (1 paragraphe)

Évaluation globale de l'existence des informations requises pour le rapport et de l'accès à ces informations, avec une rapide description des institutions contactées pour obtenir ces informations. Indiquez si les demandes formulées l'ont été en vertu de lois régissant l'accès à l'information.

Transposition en droit interne et application dans la pratique

Développez les principaux aspects de la mise en œuvre des dispositions de la convention (en droit et en pratique), en évoquant les obstacles et les domaines préoccupants (en faisant référence à toute affaire judiciaire notable).

TABLEAU 2: Tableau récapitulatif de la mise en œuvre en droit et en pratique des articles de la CNUCC

Article de la CNUCC	Etat de la transposition en droit interne	Comment ces dispositions sont-elles appliquées dans la pratique ?
Art. 15 (corruption d'agents publics nationaux)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 16 (corruption d'agents publics étrangers)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 17 (détournement de fonds)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 20 (enrichissement illicite)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 23 (blanchiment d'argent)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 26 (responsabilité des personnes morales)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 32 and 33 (protection des témoins et des lanceurs d'alerte)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 35 (réparation du préjudice)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal
Art. 46(9)(b) & (c) (entraide judiciaire)	Complète / Partielle / Pas transposé	Bien / Moyennement bien / Mal

Il convient de conduire une analyse pour déterminer dans quelle mesure un article de la CNUCC a été transposé dans la législation du pays ; pas seulement pour indiquer si une loi a été adoptée, mais en faisant état des éventuelles lacunes ou incohérences. Si ces dernières sont relativement peu importantes, l'article peut être considéré transposé. Vous trouverez également ci-dessous des instructions spécifiques quant à l'analyse de la transposition des articles de la CNUCC dans les législations nationales.

Pour déterminer si l'application de la convention dans la pratique est bonne, moyennement bonne ou mauvaise, il convient de vérifier si les dispositions adoptées sont appliquées en pratique et s'il existe des obstacles à leur application. Il est également nécessaire d'observer le type de résultats obtenus quand les dispositions adoptées sont appliquées.

Recommandations concernant les mesures à prendre en priorité

Principales recommandations, concernant, le cas échéant :

- Interaction du gouvernement avec les ONG
- Accès à l'information
- Transposition
- Application dans la pratique

II. EVALUATION DU PROCESSUS D'EXAMEN POUR [nom du pays] (1–2 pages)

Cette partie appelle à une évaluation de la transparence du processus d'examen mené par les autorités

A. Rapport sur le processus d'examen

Veillez compléter le tableau 3 en indiquant les détails concernant la transparence, les visites de pays et la participation de la société civile au processus d'examen de la CNUCC conduit par votre gouvernement.

Le processus d'examen peut s'étendre sur une période pouvant aller jusqu'à un an avec une visite de pays possible six mois ou plus après le début du processus. Dès lors, la possibilité de remplir ce tableau dépendra de la date à laquelle une organisation de la société civile commence à travailler sur ce rapport.

Concernant la divulgation d'information sur le point de contact, il convient d'indiquer, dans le cas où ces informations ont été divulguées, si elles l'ont été en ligne ou par d'autres moyens.

Concernant les questions portant sur la consultation de la société civile dans le cadre de l'autoévaluation et sur les contributions proposées par la société civile aux examinateurs, veuillez indiquer dans la section « commentaires » si l'invitation du gouvernement était ouverte ou adressée uniquement à un groupe sélectionné. Indiquez également, si possible, comment cette sélection a été effectuée le cas échéant.



TABLEAU 3 : Transparence du processus d'examen mené par le gouvernement

Le gouvernement a-t-il fait une annonce publique sur le processus d'examen ?	Oui/ Non	Commentaires :
Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point de contact de votre pays pour le processus d'examen?	Oui/ Non	Commentaires :
Le gouvernement a-t-il publié ou mis à disposition le calendrier du processus d'examen?	Oui/ Non	Commentaires : Veuillez indiquer si le processus est dans les temps.
La société civile a-t-elle été consultée au cours de la préparation de l'auto-évaluation?	Oui/ Non Si oui, qui l'a été? (veuillez cocher) ☐ Groupes de femmes ☐ Groupes d'accès à l'information ☐ Syndicats ☐ Réseaux académiques ☐ Groupes Anti-corruption ☐ Autres (veuillez en faire la liste)	Commentaires : – Veuillez lister les organisations consultées – Veuillez indiquer la date des consultations
L'auto-évaluation a-t-elle été publiée en ligne ou fournie à la société civile ?	Oui/ Non	Commentaires : Veuillez indiquer le lien internet et la date de publication ou donner des informations sur quand et de quelle manière l'auto-évaluation a été fournie
Le gouvernement a-t-il consenti à une visite de pays ?	Oui/ Non	Commentaires Veuillez indiquer la date de la visite

Une visite de pays a-t-elle eu lieu?	Oui/ Non	Commentaires
La société civile a-t-elle été invitée à présenter ses contributions à l'équipe d'examen?	Oui/ Non Si oui, qui l'a été? (veuillez cocher) ☐ Groupes de femmes ☐ Groupes d'accès à l'information ☐ Syndicats ☐ Réseaux académiques ☐ Groupes Anticorruption ☐ Autres (veuillez en faire la liste)	Commentaires : – Veuillez lister les organisations invitées – Veuillez indiquer sous quelle forme elles étaient invitées à participer.
Le secteur privé a-t-il été invité à présenter ses contributions à l'équipe d'examen?	Oui/ Non	Commentaires : – Veuillez lister les entreprises/organisations invitées – Veuillez indiquer sous quelle forme elles étaient invitées à participer.
Le gouvernement s'est-il engagé à publier le rapport d'examen complet ?	Oui/ Non/ Ne sait pas	Commentaires Veuillez indiquer si le rapport a été publié par l'ONUDC ou le pays et fournir un lien internet
Le gouvernement a-t-il annoncé publiquement les résultats de l'examen et ses plans pour mettre en œuvre les recommandations?	Oui/ Non	Commentaires

B. Accès à l'information

Cette partie doit indiquer dans quelle mesure le public dispose d'un accès facilité aux informations concernant la mise en œuvre de la CNUCC à l'échelle nationale. Il convient en particulier de déterminer s'il existe une législation sur l'accès à l'information qui facilite ce processus.

Veuillez faire des commentaires sur la disponibilité d'information (statistiques, détails des poursuites engagées par les autorités et des jugements rendus, etc.) pour préparer ce rapport. Par exemple :

- Décrivez les étapes qu'ont suivies les experts chargés de la préparation de ce rapport pour obtenir les informations requises : quelle branche de l'administration ou quels autres organismes ont-ils contactés? Existe-t-il un service particulier qui traite des questions liées à la lutte contre la corruption? Le cas échéant, quand a-t-il été créé, quels sont ses objectifs et qu'a-t-il déjà accompli ?
- Les experts ont-ils essayé de présenter une demande formelle d'accès à l'information en s'appuyant sur une loi relative à l'accès à l'information ou sur d'autres textes législatifs ? Le cas échéant, indiquer la législation invoquée.
- Les experts ont-ils obtenus les informations figurant dans le rapport auprès d'autres sources (médias, rapports de la société civile)? Indiquez lesquelles.
- Quels obstacles avez-vous rencontrés pour obtenir les informations nécessaires ? Ces obstacles étaient-ils liés à un manque de centralisation des données, à des difficultés d'ordre juridique ou à des réticences de la part du gouvernement à autoriser l'accès aux renseignements demandés ? Les informations concernant le nombre d'affaires judiciaires sont-elles accessibles ? Les informations sur les détails de ces affaires sont-elles accessibles ?

Veuillez noter que l'accès à l'information peut varier selon les informations recherchées. Il peut être relativement facile d'accéder à des copies de lois et de règlements, bien que ce ne soit pas le cas dans certains pays. Il est souvent plus difficile d'obtenir des données statistiques sur l'application des lois, à l'exception de certains pays où ces informations sont publiées en ligne. Il est en règle générale particulièrement peu aisé d'obtenir des renseignements sur les affaires en cours. Ces trois catégories d'information doivent être différenciées dans la réponse que vous apporterez à cette question.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (4–5 pages)

A. Principales questions liées la transposition en droit interne et à l'application des lois dans la pratique

Cette partie traite de certains articles de la CNUCC en particulier et a pour objectif de déterminer dans quelle mesure ces articles ont été transposés dans la législation nationale, et d'indiquer les mesures à entreprendre dans le futur pour faire en sorte que le pays respecte ses engagements pris en vertu de la convention.

Article 15 : Corruption d'agents publics nationaux

Article 16 : Corruption d'agents publics étrangers

L'infraction de corruption d'agents publics doit s'appliquer aussi bien à la corruption active (offrir des pots-de-vin) qu'à la corruption passive (accepter ou solliciter des pots-de-vin). La définition de la corruption doit être exhaustive et couvrir les cas où aucun élément tangible n'est offert, ainsi que les cas où l'avantage est promis ou donné, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers. La définition de ce qu'est un agent public doit être large et englober toute personne qui exerce une fonction publique ou qui s'acquitte d'une mission de service public.

Note : Veuillez à aborder aussi bien la corruption active que la corruption passive.

On compte parmi les principaux points faibles :

- Une définition restrictive du pot-de-vin
- Une définition restrictive du comportement interdit
- Une définition restrictive de l'objet de la corruption (ex : le type d'avantages couverts)
- L'absence de disposition concernant les pots-de-vin bénéficiant à un tiers ou les pots-de-vin versés par l'intermédiaire d'un tiers
- Un nombre élevé de preuves exigées pour faire état d'un accord de corruption
- L'obligation de prouver la nature intentionnelle de l'infraction
- Les immunités (voir également l'article 30 (2) de la CNUCC)
- Les limitations de compétence juridictionnelle (voir également l'article 42) comme les restrictions fondées sur la nationalité ou la territorialité
- L'existence de défenses inopportunes, comme la notion de regret réel
- Des sanctions insuffisantes

Article 17 : Soustraction, détournement ou autre usage illicite d'un bien par un agent public

Les dispositions concernant la soustraction, le détournement ou autre usage illicite d'un bien par un agent public doivent figurer dans le code pénal, et non pas seulement dans les codes civil et administratif. L'infraction doit couvrir des actions entreprises dans l'intérêt de l'agent public ou dans celui d'une autre personne ou entité. Il est nécessaire d'adopter une définition large de ce qu'est un bien de manière à englober l'ensemble des avoirs susceptibles d'être détournés.

Note : La charge de la preuve incombe-t-elle à l'accusé pour prouver que les fonds en questions ont été obtenus de manière licite ?

On compte parmi les principaux points faibles potentiels une définition restrictive de ce qu'est un bien.

Article 20 : Enrichissement illicite

Dans le cadre de cet article, l'enrichissement illicite fait référence à une augmentation significative du patrimoine d'un agent public qu'il ne peut raisonnablement expliquer en invoquant son revenu officiel.

Note : La charge de la preuve incombe-t-elle à l'accusé pour prouver que l'enrichissement en question est issu de sources licites ?

Article 23 : Blanchiment du produit du crime

La législation doit reconnaître spécifiquement le lien entre les pratiques corrompues et le blanchiment d'argent. L'infraction de blanchiment d'argent doit couvrir : 1) la conversion ou le transfert du produit du crime ; 2) la dissimulation ou le déguisement du produit du crime ; 3) l'acquisition, la détention ou l'utilisation du produit du crime ; 4) la participation à l'une de ces infractions, ou toute association, entente, tentative ou complicité par fourniture d'une assistance, d'une aide ou de conseils en vue de l'accomplissement d'une telle infraction.

Lorsqu'il est établi qu'un bien donné est un produit du crime, il ne faut pas que soit imposée comme condition préalable que la personne ait été reconnue coupable

d'une infraction principale. La définition d'une infraction principale en matière de blanchiment d'argent doit être large et indiquer une liste détaillée des infractions de corruption y afférentes. Par ailleurs, les infractions principales doivent inclure les actions commises dans un autre pays dans le cas où ces actions auraient constitué une infraction si elles avaient été commises sur le territoire national.

Note : La liste des infractions principales pour blanchiment d'argent inclut-elle les infractions de corruption ? Veuillez indiquer si les infractions de corruption sont indiquées dans le détail, ou si elles sont comprises dans une catégorie plus large d'infractions principales comme « toute infraction » ?

On compte parmi les principaux points faibles:

- Une définition trop restrictive du blanchiment d'argent
- La condition préalable que la personne ait déjà été reconnue coupable d'une infraction principale
- Une liste restrictive des infractions principales
- La non responsabilité des personnes morales en cas de blanchiment d'argent ou l'existence de sanctions insuffisantes prévues par les codes civil et administratif
- Des limitations de compétences juridictionnelle (voir également l'article 42), comme des restrictions quant aux actions ayant lieu sur un territoire étranger
- Le fait que soit posée comme condition préalable la nature intentionnelle de l'infraction
- Des sanctions insuffisantes

Article 26 : Responsabilité des personnes morales

Il convient d'introduire une loi permettant que les personnes morales soient tenues responsables en cas d'infractions liées à la corruption. S'il est souhaitable, dans l'idéal, que cette responsabilité soit pénale, elle peut être civile ou administrative si des sanctions proportionnées sont mises en place. La responsabilité des personnes morales ne doit pas dépendre de la responsabilité pénale de la personne physique ayant commis l'infraction. Les sanctions, financières ou autres, imposées dans le cas d'infractions liées à la corruption doivent être suffisamment importantes pour avoir un effet dissuasif réel et proportionné. Exemple de sanctions non-dissuasives : les sanctions financières d'un montant si bas que les bénéfices potentiels de l'acte de corruption dépassent les coûts potentiels d'une sanction.

Note : Veuillez expliquer si les personnes morales peuvent être tenues responsables pénalement, civilement ou administrativement. Combien d'entreprises ont reçu des sanctions pénales, civiles ou administratives pour des infractions de corruption au cours des trois dernières années ? Les sanctions prévues à l'encontre des personnes morales coupables d'infractions de corruption sont-elles efficaces, proportionnées et dissuasives ?

On compte parmi les principaux points faibles:

- L'absence de responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions liées à la corruption
- Le fait que la responsabilité des personnes morales dépende de la responsabilité pénale d'une personne physique
- Des sanctions insuffisantes

Article 32 : Protection des témoins, des experts et des victimes

Article 33 : Protection des lanceurs d'alerte

La protection des témoins, des experts, des victimes et des lanceurs d'alerte doit être aussi exhaustive que possible, selon les moyens de l'État, et doit inclure une protection pour les familles et les proches. Il convient également de protéger les personnes qui signalent des infractions, qui assistent les enquêteurs ou collaborent à l'instruction, en plus de celles qui témoignent. Il convient également de fournir aux victimes l'opportunité de faire état, en temps opportun et de manière sécurisée, de leur opinion et inquiétudes potentielles au cours de la procédure pénale.

Note : Veuillez indiquer si ces mesures sont valables pour les hommes comme pour les femmes.

On compte parmi les principaux points faibles:

- L'absence d'un dispositif de plainte anonyme et facilement accessible
- Le manque de protection en cas d'éventuelles représailles de l'employeur sur le lieu de travail.

Article 46 (9) : Entraide judiciaire en l'absence de double incrimination

Conformément à l'esprit de la CNUCC, la double incrimination ne doit pas constituer un obstacle à l'effectivité de l'entraide judiciaire. Le champ de l'entraide judiciaire doit être très large de manière à favoriser la mise en place de mécanismes d'entraide judiciaire dans la plus large mesure possible, même en l'absence de double incrimination. Cela vaut particulièrement pour les affaires impliquant des mesures non-coercitives, où la double incrimination ne doit pas être une condition préalable à la mise en place d'une entraide judiciaire.

Note : Existe-t-il une disposition juridique dans la législation du pays qui autorise la mise en place de l'entraide judiciaire en l'absence de double incrimination? Votre pays a-t-il fait face à des obstacles pour fournir ou recevoir une aide judiciaire? Si possible, veuillez indiquer les pays avec lesquels les problèmes d'entraide judiciaire ont eu lieu.

On compte parmi les principaux points faibles:

- L'exigence de double incrimination, y compris pour l'entraide judiciaire non-coercitive
- L'absence d'un système centralisé pour fournir une entraide judiciaire

1. Domaines faisant état de bonnes pratiques

Indiquez l'article de la CNUCC, puis indiquez la législation nationale correspondante et expliquez en quoi elle constitue une bonne pratique.

Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques. Les références à la législation nationale doivent faire état de la date de promulgation de la loi, des articles ou dispositions particulièrement pertinentes, etc.

Cette section doit comporter des références à des lois qui constituent une transposition rigoureuse de la CNUCC ou des exemples d'application dans la pratique particulièrement réussie. Elle doit faire référence à tous les éléments du tableau 2 quand un article de la CNUCC est listé comme « intégralement transposé » et comme « bien » appliqué en pratique.

2. Domaines présentant des faiblesses

Indiquez l'article de la CNUCC correspondant, puis indiquez la loi correspondante (s'il y en a une) puis expliquez les faiblesses.

Veillez fournir des exemples de points faibles. Les références aux lois du pays doivent faire état de la date de promulgation de la loi, des articles ou dispositions particulièrement pertinentes, etc.

Cette section doit évoquer tous les éléments du tableau 2 qui sont dans la catégorie « pas transposé » en droit interne ou « mauvaise » application dans la pratique. Par ailleurs, elle doit indiquer les cas les plus notables où un article n'est transposé que « partiellement » ou « moyennement » appliqué en pratique.

3. Recommandations

Veillez détailler vos recommandations pour des actions prioritaires visant à améliorer la mise en œuvre de la CNUCC.

B. Principales questions liées au système répressif

Il convient de prêter une attention particulière aux éléments suivants :

- **Existence d'affaires judiciaires ou d'enquêtes et imposition de sanctions appropriées** : En l'absence d'affaires judiciaires, d'enquêtes ou d'affaires conclues par l'adoption de sanctions appropriées, il semble pertinent de se demander s'il existe des lacunes dans le système de répression. De même, s'il existe des raisons de croire que seules les affaires mineures sont instruites au détriment des affaires de plus grande ampleur, il est pertinent de s'interroger sur l'efficacité du système de répression.
- **Indépendance du parquet et des autres services répressifs et indépendance de l'appareil judiciaire** : Il est essentiel de disposer de services répressifs indépendants pour dissuader les individus de se livrer à des actes de corruption et pour réparer le préjudice fait aux victimes d'actes de corruption. De même, un appareil judiciaire indépendant est essentiel pour faire appliquer les lois anti-corruption.

- **Priorité donnée aux affaires de corruption** : Que le système de répression soit incitatif ou dissuasif pour les individus tentés par la corruption, la manière dont les affaires de corruption sont traitées peut affecter l'application de la convention. L'instruction des affaires de corruption étant souvent difficile et coûteuse, risquant par ailleurs d'affecter la carrière des agents en charge de ces affaires, il arrive qu'il ne soit pas donné priorité aux affaires de corruption.
- **Organisation de la répression** : Les affaires de corruption sont complexes et requièrent un niveau d'expertise important. Les juges peuvent se montrer réticents à instruire des affaires liées à la corruption parce qu'ils disposent d'effectifs limités et que les affaires à traiter s'accumulent. Cette réticence sera encore plus grande si la responsabilité d'ouvrir une enquête et de lancer des poursuites est laissée à des services régionaux ou locaux.
- **Coordination entre enquêtes et poursuites** : Le manque de coordination entre les services d'investigation et les organes chargés d'engager des poursuites peut avoir pour résultat que des affaires prometteuses soient abandonnées ou reportées.
- **Chevauchement de responsabilités** : Ce peut être un problème si différents agents publics en arrivent à s'entraver mutuellement ou si un organisme attend qu'un autre agisse pour agir à son tour, conduisant ainsi à un blocage.
- **Cellules spécialisées au sein du ministère public (article 36)** : De nombreux pays, pour franchir les obstacles liés au traitement des infractions liées à la corruption, ont mis en place une autorité spécialisée. Quand la responsabilité d'engager des poursuites pour des cas de corruption n'est pas centralisée, une autre option pour les pouvoirs publics est de faire en sorte de confier la supervision et la coordination de ces tâches à des services décentralisés.
- **Adéquation des ressources** : Les affaires de corruption sont complexes et demande beaucoup de temps et de travail. Dès lors, il est essentiel de disposer des ressources matérielles et humaines suffisantes pour mener à bien ce travail. Les juges peuvent se montrer réticents à instruire des affaires liées à la corruption parce qu'ils disposent d'effectifs limités et que les affaires à traiter s'accumulent.

- **Compétence des services répressifs** : Du fait de leur complexité et de leur technicité, les affaires de corruption requièrent une expertise particulière, avec des avocats, des enquêteurs et des juricomptables ayant reçu une formation adaptée.
- **Délais de procédure** : Si les procédures permettent des délais allant au-delà du raisonnable, l'application de la convention risque d'en être affectée, avec en plus une possible augmentation des coûts.
- **Mécanisme de plainte** : Un des meilleurs moyens de lever le voile sur des cas de corruption est de s'appuyer sur les plaintes transmises aux services répressifs par des personnes disposant d'informations privilégiées sur de telles pratiques. Il doit pour cela exister des moyens de communiquer des informations relativement faciles d'accès pour les personnes détenant des informations, qui doivent se voir garantir la protection de leur anonymat ; les informations communiquées doivent pouvoir parvenir aux services de l'administration en mesure de réagir.
- **Sensibilisation du public** : Pour renforcer l'impact des lois et de leur application, il est important que les autorités fournissent des informations au secteur public, au secteur privé et aux citoyens en général concernant l'application des lois relatives à la corruption.

1. Statistiques

Veuillez indiquer les données concernant le nombre d'affaires traitées pour chaque article de la CNUCC étudié ici. Indiquez en note de bas de page toutes les sources d'information, y compris les adresses de sites internet quand cela est possible. A la fin du tableau, proposez une brève analyse des données en expliquant ce qu'elles nous apprennent sur l'application de la convention dans le pays. Si aucune information n'est disponible, expliquez brièvement les tentatives effectuées pour contacter les autorités responsables et la teneur des réponses reçues. Indiquez ces informations dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4 : Statistiques concernant les affaires traitées

Article de la CNUCC	Procès (en cours et finalisés)	Déclarations de culpabilité	Règlements amiables	Acquittements	Affaires en attente
Article 15 (a) (Corruption d'agents publics nationaux active)					
Article 15(b) (Corruption d'agents publics nationaux passive)					
Article 16 (Corruption d'agents publics étrangers)					
Article 17 (Détournement de fonds)					
Article 20 (Enrichissement illicite)					
Article 23 (Blanchiment d'argent)					

2. Information sur les affaires juridiques et les enquêtes sur des faits de corruption

Veuillez fournir les informations suivantes concernant toute affaire criminelle majeure et toute action civile ou administrative entreprise dans chaque catégorie citée dans le tableau ci-dessus.

- Nom de l'affaire, avec les parties en présence
- Date de début de l'instruction ou des poursuites
- Résumé des principaux chefs d'accusation
- Peines ou autres sanctions prononcées
- Statut de l'affaire, avec la date prévue du procès en première ou en deuxième instance
- Obstacles pouvant, à votre connaissance, retarder l'affaire

Pour déterminer si une affaire est majeure, demandez-vous par exemple si elle concerne une grande multinationale ou un membre haut placé de l'administration, prêtez attention aux montants en jeu et à la gravité des faits. Si de nombreuses affaires entrent dans cette catégorie, sélectionnez les dix plus importantes. Indiquez en note de bas de page toutes les sources d'information, y compris les sites internet le cas échéant.

3. Exemples de bonnes pratiques ou de progrès dans l'application de la convention

Veuillez fournir une brève explication de ces bonnes pratiques, en faisant référence le cas échéant aux articles de la CNUCC concernés. Par exemple :

- Services répressifs traitant des affaires de corruption majeures ou réalisant des progrès
- Éléments attestant de l'indépendance des organismes chargés des enquêtes, des poursuites et du rendu des décisions de justice
- Éléments attestant de l'adoption de sanctions adaptées pour les infractions de corruption
- Ressources et formations fournies suffisante ou en augmentation
- Bonne coordination ou progrès en la matière

4. Faiblesses majeures dans l'appareil répressif pour des infractions liées à la CNUCC

Veuillez fournir une brève explication des principales insuffisances de l'appareil répressif, en faisant référence le cas échéant aux articles de la CNUCC correspondants. Par exemple :

- Affaires de corruption n'ayant pas la priorité
- Manque d'indépendance des enquêteurs, des procureurs ou des magistrats
- Manque de compétence et de formation pour enquêter sur des affaires de corruption
- Absence de cellules anti-corruption spécialisées
- Ressources insuffisantes
- Possibilités de délais procéduraux dans les procédures et actions de justice
- Chevauchement des responsabilités entre différents organismes créant une situation de confusion
- Manque de coordination entre les enquêteurs et le parquet
- Manque de sensibilisation du public

5. Recommandations

Veuillez détailler vos recommandations pour des actions prioritaires visant à améliorer la répression des actes de corruption.

IV. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS (1/2 page)

Décrivez les développements récents dans les domaines concernés par ce rapport parallèle, ou dans tout autre domaine que vous estimez pertinent dans le cadre de la mise en œuvre des chapitres III et IV de la CNUCC : lois récemment adoptées, nouvelles dispositions ou changements institutionnels advenus au cours des trois dernières années.

ANNEXE

Liste des personnes consultées (et du poste qu'elles occupent)
Remerciements

ANNEXE 4 : RÉDIGER UN COMMENTAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN DE PAYS : LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE DE RAPPORT

Ce document a pour objectif d'aider les OSC à préparer un commentaire de rapport d'examen officiel de leur pays (le résumé analytique ou le rapport complet si disponible). Il comprend :

- Un ensemble de lignes directrices abordant les points essentiels
- Une proposition de modèle de rapport avec des conseils à la fin de chaque section

LIGNES DIRECTRICES

Un commentaire de rapport d'examen de pays a pour cible le gouvernement, les agents publics et les professionnels travaillant sur les sujets de corruption. Vous devez préparer une analyse approfondie du résumé analytique ou du rapport complet si celui-ci est disponible.

Si vous avez déjà produit un rapport parallèle d'examen (voir annexe 3) ou un autre travail de suivi de la mise en œuvre de la CNUCC, vous pouvez comparer vos résultats et recommandations avec le rapport officiel.

Si vous n'avez pas encore effectué de travail de suivi de la mise en œuvre de la CNUCC, vous devez entreprendre votre travail d'analyse maintenant (voir la section 4 de ce guide). Vous pouvez examiner et commenter le résumé analytique ou le rapport complet article par article.

Vous pouvez mettre en avant les résultats et les recommandations avec lesquels vous êtes en accord et que vous considérez comme ayant une importance particulière. Vous devriez également relever les inexactitudes, les oublis, les contradictions et les erreurs. Cependant, gardez à l'esprit que souligner les insuffisances éventuelles du rapport d'examen officiel peut remettre en question la valeur de ce rapport ou même de vos propres positions.

 Vous trouverez des conseils supplémentaires pour la rédaction de ce rapport dans l'annexe 3

COMMENTAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN DE PAYS – MODÈLE DE RAPPORT

Ce modèle de rapport est similaire à celui que vous trouverez en annexe 3, à la différence que celui-ci ne doit être utilisé que lorsqu'un examen a été conclu et que le rapport d'examen de votre pays est disponible.

Des instructions et directives spécifiques sont proposées pour chaque section, en [bleu](#).

INTRODUCTION

Utilisez la structure suivante :

[\[Nom du pays\]](#) a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) le [\[date\]](#) et l'a ratifiée le [\[date\]](#).

Ce rapport commente les résultats du [rapport d'examen de l'application de la CNUCC/ résumé analytique / rapport d'auto-évaluation de \[nom du pays\]](#) et analyse la mise en œuvre en droit et en pratique d'un certain nombre d'articles sélectionnés dans [le\(s\) chapitre\(s\) II \(mesures préventives\) / III \(Incrimination, détection et répression\) / IV \(Coopération internationale\) / V \(Recouvrement d'avoirs\) / VI \(Assistance technique et échange d'informations\)](#) de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Champ. Ce rapport accorde une attention particulière aux articles suivants de la CNUCC : [\[titre et numéro de chaque article\]](#).

Méthodologie. Ce rapport est préparé par [\[nom de l'OSC\]](#) et financé par [\[nom\]](#) (le cas échéant). [\[Nom de l'OSC\] a participé au processus de suivi en \[décrivez votre participation\]](#) (le cas échéant).

Ce rapport a été préparé en utilisant les lignes directrices et le modèle à l'usage des OSC développés par Transparency International.

[Lors de la réalisation de ce rapport, les auteurs ont également pris en compte l'examen récent de \[nom du pays\] produit par \[faites référence aux autres mécanismes de suivi\]](#) (le cas échéant).

I. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Les résultats et recommandations principales de ce rapport, avec lesquels vous êtes en accord
2. Les principaux éléments avec lesquels vous êtes en désaccord
3. Évaluation générale de la qualité du processus et du rapport d'examen
4. Recommandations concernant la mise en œuvre des recommandations du rapport d'examen officiel

II. ÉVALUATION DU PROCESSUS D'EXAMEN DE [nom du pays])

Évaluez le niveau de transparence et d'ouverture du processus d'examen. Faites également des commentaires concernant les informations sur le processus d'examen dans le résumé analytique ou dans le rapport complet. Vous pouvez vous servir du tableau de l'annexe 3 pour vous assurer que vous traitez ces questions en profondeur.

III. QUALITÉ DES INFORMATIONS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Évaluez la qualité des informations fournies par le résumé analytique ou le rapport complet. Commentez également l'accessibilité de ces informations pour le public (Voir les questions de l'annexe 3).

IV. RÉSULTATS CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE ET LE SYSTÈME D'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Évaluez la qualité et l'adéquation des conclusions du résumé analytique ou du rapport d'examen complet de votre pays. Les domaines importants sont-ils tous couverts ? Certaines bonnes pratiques ou faiblesses ont-elles été omises ?

A. Cadre juridique

Le rapport d'examen de la CNUCC couvre-t-il toutes les questions importantes concernant la transposition des articles examinés ? Etes-vous d'accord avec l'interprétation et l'analyse des dispositions juridiques présentées dans le rapport d'examen ? Si non, expliquez pourquoi en listant les raisons de votre désaccord (voir les questions de l'annexe 3 concernant certains articles des chapitres III et IV de la CNUCC).

Vous pouvez évaluer les conclusions du rapport concernant tous les articles couverts par le processus d'examen ou vous concentrer sur quelques-uns seulement.

B. Système d'application des lois et règlements

Les observations formulées dans le rapport d'examen couvrent-elles toutes les questions liées à la à l'application dans la pratique de la convention ? Etes-vous d'accord avec les conclusions du rapport ? En cas de désaccord, indiquez-en les raisons.

1. Statistiques et affaires traitées

Le rapport comprend-il des statistiques concernant l'application des articles examinés (ex : statistiques sur les sanctions pénales, civiles et administratives ; sur les demandes d'entraide judiciaire ; sur le travail de prévention, comme la mise en place de codes de conduites ou de formations, sur les déclarations de patrimoine, sur les modalités d'appel dans la passation de marchés, sur les demandes d'accès à l'information et les réponses apportées , etc.) ? Ces statistiques sont-elles exactes et à jour ?

Le rapport d'examen fait-il état d'exemples d'affaires portées devant les tribunaux ? Des affaires majeures et récentes ont-elles été omises ?

2. Ressources, indépendance et compétence des organismes responsables

Les observations formulées dans le rapport d'examen couvrent-elles les questions liées à l'indépendance des ressources et à la capacité des organes chargés de transposer et d'appliquer les dispositions de la convention ?

3. Autres questions liées au dispositif institutionnel

Les observations formulées dans le rapport d'examen couvrent-elles les questions d'ordre institutionnel liées à la mise en œuvre des articles examinés ?

V. RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Évaluez la qualité et l'adéquation des recommandations formulées. Couvrent-elles toutes les questions majeures ? Des recommandations importantes ont-elles été omises ?

Ajoutez vos propres recommandations sur des questions prioritaires si celles-ci ont été omises dans le rapport d'examen.

VI. BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Évaluez, le cas échéant, les recommandations concernant les besoins d'assistance technique. Indiquez également si la communauté des organisations de la société civile est en mesure de répondre à ces besoins.

ANNEXE 5 : EXEMPLE DE LETTRE ADRESSÉE À L'ADMINISTRATION POUR DEMANDER LA PUBLICATION DE L'INTÉGRALITÉ DU RAPPORT D'EXAMEN DE PAYS

A : [Nom de la personne ou du service ou du ministère]

Madame, Monsieur (ou) Chère/Cher _____

J'ai / nous avons *(si la lettre est envoyée au nom de plus d'une organisation)* lu avec intérêt le résumé analytique de l'examen de [nom du pays] sur les succès et défis de la mise en œuvre des chapitres de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) qui couvrent l'incrimination, la détection et la répression et la coopération internationale/ les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs (selon que vous demandez le rapport pour le premier ou pour le deuxième cycle d'examen). Ce résumé a été produit à l'issue du premier / deuxième cycle de cinq ans du processus d'examen de la CNUCC et a été publié sur le site de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (le lien est indiqué à la fin de la présente). Malheureusement, je n'ai/nous n'avons pas été en mesure d'accéder, sur un site internet public, à une copie du rapport intégral sur lequel se base le résumé analytique.

Je vous écris / nous vous écrivons au nom de [nom de l'organisation ou des organisations] afin de vous demander une copie du rapport d'examen complet pour [nom du pays] en format papier ou électronique *(si vous avez une préférence, ne demandez que le format de votre choix)*.

Je vous écris / nous vous écrivons également pour savoir si les autorités de [nom du pays] ont déjà entrepris deux mesures importantes pour rendre publics l'intégralité des résultats du processus d'examen de la CNUCC. Je vous serais / nous vous serions reconnaissant[s] de bien vouloir nous indiquer si les autorités ont :

- Demandé à l'ONUDC de publier l'intégralité du rapport sur son site internet. Cette mesure a été prise par un nombre croissant de gouvernements.
- Publié le rapport intégral ainsi que le résumé analytique sur un site internet national à une adresse facilement accessible. Il serait utile que le rapport soit publié dans notre langue nationale / nos langues nationales (le cas échéant)

et qu'il soit disponible sur une page de l'administration nationale dédiée au processus d'examen de la CNUCC. Dans l'idéal, la page du site devrait indiquer les mesures que les autorités souhaitent adopter pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Nous avons revu les rapports de pays complets déjà publiés par d'autres pays et estimons qu'ils offrent des informations précieuses sur la législation concernant [l'incrimination, la détection et la répression et la coopération internationale/ les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs \(selon que vous demandez le rapport pour le premier ou pour le deuxième cycle d'examen\)](#), ainsi que sur la pratique dans les pays concernés. Même si les résumés analytiques incluent les principales conclusions des examens, seul le rapport intégral fournit l'ensemble des informations souhaitées sur la thématique examinée.

La CNUCC elle-même voit la transparence et la participation de la société civile comme faisant partie de la lutte contre la corruption. La publication de l'intégralité du rapport d'examen constituerait un pas en ce sens et placerait notre pays sous un jour très favorable en tant qu'Etat partie prenant ses obligations au sérieux.

Le gouvernement a soutenu avec succès la réalisation du premier rapport officiel sur la mise en œuvre de la CNUCC [à/en/au \[nom du pays\]](#) et nous apprécions cet effort. La publication du rapport complet constituerait une étape importante pour démontrer la crédibilité des engagements du gouvernement en faveur de la mise en œuvre de la convention.

Nous serions heureux de pouvoir discuter de ces questions avec vous en personne.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleures salutations.

[\[Nom\]](#) [\[Titre\]](#) [\[Organisation\]](#)

cc: [\(Vous pouvez mettre plusieurs institutions en copie de cette lettre\)](#)

Référence : le résumé exécutif pour [\(nom du pays\)](#) est disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html

ANNEXE 6 : GUIDE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE OFFICIELLE D'ACCÈS À L'INFORMATION

De nombreux pays ayant achevé leur rapport d'examen disposent d'une législation en matière de liberté d'information. Les lois en place permettent la divulgation d'information, soit sur demande soit de manière active (publication sans demande préalable).

Demande d'informations

Envoyez une demande d'accès à l'information à votre administration. Il est généralement aisé d'obtenir le rapport complet en suivant la procédure régulière de demande d'accès à l'information (chaque pays a son propre dispositif : certains prévoient un accès en ligne, d'autres proposent seulement l'accès aux versions papiers, d'autres encore proposent les deux). Gardez une preuve de cette demande : accusé de réception, courrier recommandé, etc.

Dans la plupart des pays, il n'est pas nécessaire de motiver votre demande. Néanmoins, nous recommandons de décrire brièvement les raisons pour lesquelles vous souhaitez consulter le rapport complet, de manière à éviter que votre demande soit refusée. Votre argumentaire n'a pas besoin d'être très détaillé, il s'agit plus d'une question de politesse. Envoyez votre demande à l'organisme public habilité à fournir cette information. Il est probable que ce soit l'organisme auquel appartient votre point de contact.

Si l'organisme auprès duquel vous avez formulé votre demande vous répond que le rapport ne sera pas rendu public dans la mesure où le mécanisme d'examen de la CNUCC ne l'exige pas, vous pouvez rétorquer que les lois sur la liberté de l'information ne prévoient pas ce genre d'exemption. Il n'est possible de garder une information secrète que dans le strict cadre des exceptions prévues par la loi, en vertu de dispositions précises et concrètes.⁵⁴

54 Découvrez si votre pays dispose de lois sur la liberté d'information et consultez les exemptions que comportent ces lois : www.freedominfo.org/2012/10/93-countries-have-foi-regimes-most-tallies-agree ; dans la section « news » de freedominfo.org, vous trouverez également une liste de pays ayant récemment fait entrer en vigueur des lois sur la liberté d'information.

Toute loi relative à l'accès à l'information prévoit des recours juridiques en cas de refus. Il peut s'agir d'une procédure d'appel administratif, de l'intervention d'un commissaire à l'information, ou d'un médiateur. Dans certains pays, un recours judiciaire est même parfois possible. Il vous revient de décider de la mesure la plus adaptée. Si l'organisme contacté ne réagit pas, appelez-les après le délai légal de réponse, demandez un rendez-vous si nécessaire ou envoyez simplement un rappel réitérant votre demande.

Si votre pays ne dispose pas d'une loi ou d'un décret sur la liberté de l'information, il est toujours possible de demander ce document. Dans de nombreux pays, il existe des dispositions constitutionnelles spécifiques sur la liberté d'information. La plupart des pays ont également ratifié les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui incluent la possibilité d'obtenir des informations à caractère public.⁵⁵ L'article 13 de la CNUCC évoque la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption – une disposition devant être transposée dans le système juridique du pays. Toutes ces sources de droit confèrent au citoyen le droit de demander, d'obtenir et de diffuser le rapport.

S'il n'existe pas de loi relative à la liberté de l'information dans notre pays qui définirait les procédures à suivre en cas de refus et si votre administration ne répond pas favorablement ou ne répond pas du tout, vous pouvez toujours décider de porter l'affaire devant les tribunaux. Il existe de nombreux exemples de magistrats ayant conscience que vous avez le droit de demander ce genre d'information. Partout dans le monde, il existe des organisations de la société civile qui ont fait l'expérience de ce type de situation et qui peuvent vous conseiller à cet égard. Une autre option est de faire appel à un avocat pro bono.⁵⁶ Dans tous les cas, votre travail sera précieux pour démontrer au monde entier que votre pays n'est pas en conformité avec l'article 13 de la CNUCC.

55 Vous trouverez une liste de traités internationaux abordant ces sujets à l'adresse suivante : www.right2info.org/international-standards (en anglais).

56 OSC travaillant sur la liberté d'information : www.foiadvocates.net/en/members (en anglais) ; Réseaux d'avocats bénévoles : www.islp.org/content/law-firm-pro-bono-docket ; www.pilnet.org/index.php?option=com_content&view=article&id=34&Itemid=55 (en anglais).

Les procédures peuvent varier d'un pays à l'autre, mais il presque partout possible de trouver des organisations de la société civile ou des avocats pro bono qui peuvent vous aider à effectuer votre demande ou à faire appel en cas de refus.

Publication en ligne de l'intégralité du rapport

Dans un nombre important de pays, l'administration est tenue de publier de manière volontaire certaines informations, dont peut faire partie le rapport d'examen. Dans la mesure où le contenu de ce rapport est important pour les organisations de la société civile, les médias, les milieux d'affaires, etc., il est essentiel que l'administration de votre pays offre à tous la possibilité d'accéder à ce document. La meilleure solution est que l'organisme responsable le mette à disposition avec un lien facilement accessible sur internet et qu'il autorise l'ONU DC à en faire de même sur son propre site internet.⁵⁷

Si vous recevez le rapport complet sur demande, ce sera une raison de plus de convaincre l'organisme responsable de le publier en ligne pour profiter aux citoyens. Quoi qu'il arrive, à moins que vous vous soyez engagés à garder le document confidentiel, n'hésitez pas à le publier et à le diffuser, étant donné que le droit international vous y autorise.⁵⁸

57 Helen Darbishire, *Proactive Transparency: The future of the right to information? A review of standards, challenges, and opportunities*, (Washington DC: World Bank, n.d.), http://siteresources.worldbank.org/WBI/Resources/213798-1259011531325/6598384-1268250334206/Darbishire_Proactive_Transparency.pdf (en anglais).

58 Choisissez parmi les dispositions des conventions internationales suivantes celles qui s'appliquent à votre pays ; chacune d'entre elle garantit le droit de transmettre et de diffuser des informations : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'article 19 garantit le droit d'accès à l'information ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dont l'article 9 garantit le droit d'accès à l'information ; la Convention américaine des droits de l'homme, dont l'article 13 garantit le droit d'accès à l'information ; la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 10 garantit le droit d'accès à l'information.

ANNEXE 7 : PLAIDOYER POUR LA RATIFICATION DE LA CNUCC

Dans les pays où la CNUCC n'a pas encore été ratifiée, il est essentiel que les organisations de la société civile se lancent dans des activités de plaidoyer efficaces afin que leurs gouvernements prennent les mesures nécessaires. Une liste de pays ayant signé ou ratifié la CNUCC est disponible sur le site internet de l'ONUDC.⁵⁹

Si la CNUCC n'a pas encore été ratifiée dans votre pays, vous pouvez envisager les mesures suivantes pour promouvoir sa ratification :

Effectuer des recherches sur les modalités de ratification ou d'adhésion dans votre pays

Les modalités de ratification varient selon les lois nationales. Elle passe généralement par l'accord d'un organe législatif et du chef de l'Etat. La publication au journal officiel peut également être exigée. Dans de nombreux pays, il est de pratique courante d'exiger qu'avant la ratification le gouvernement effectue les modifications législatives que requiert la convention.

Déterminer où en est le gouvernement et évaluer les éventuels obstacles à la ratification

Ce type d'informations est normalement disponible auprès des ministères concernés, comme les affaires étrangères, la justice ou l'intérieur, auprès du cabinet du président ou du premier ministre, ou des comités parlementaires travaillant sur ces questions.

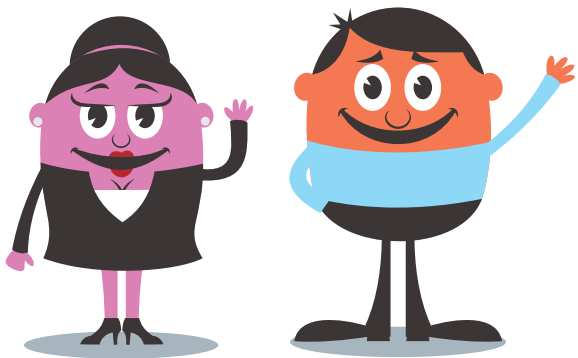
59 Pays ayant signé et ratifié la CNUCC, www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/signatories.html.

Identifier les principaux acteurs

Il sera nécessaire de déterminer quelles institutions sont responsables du processus de ratification et, si possible, quels individus au sein de ces institutions. N'oubliez pas de chercher des alliés potentiels comme d'autres organisations de la société civile ou des partenaires du secteur privé. La pression exercée par d'autres Etats peut également être utile.

Vous trouverez des exemples d'activités, des modèles de lettre et de communiqués de presse dans le document intitulé *Les conventions contre la corruption en Afrique : que peut faire la société civile pour qu'elles fonctionnent*.⁶⁰

60 Transparency International, *Les conventions contre la corruption en Afrique : que peut faire la société civile pour qu'elles fonctionnent* (Transparency International, Berlin, 2007), pp. 67-70, www.uncaccoalition.org/en/learn-more/resources/finish/52-documents-in-french/396-les-conventions-contre-la-corruption-en-afrique-transparency-international



UNCAC Coalition
Alt-Moabit 96
10599 Berlin
Germany

info@uncaccoalition.org
www.uncaccoalition.org
twitter.com/uncaccoalition

Transparency International
International Secretariat
Alt-Moabit 96
10559 Berlin
Germany

Phone: +49 – 30 – 34 38 200
Fax: +49 – 30 – 34 70 39 12

ti@transparency.org
www.transparency.org

blog.transparency.org
[facebook.com/
transparencyinternational](https://facebook.com/transparencyinternational)
twitter.com/anticorruption